

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

06 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME SOPHIE MENGONI ET M. ERIC LOMBA

¹ Voir doc. 620 (2023-2024) n°1 à n°5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	4
2	Exposés de M. Dominique Guide, conseiller de la Cour des comptes et de M. Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes	6
3	Réponses de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, à la Cour des comptes	15
4	Discussion générale	17
5	Avis de la Commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement	47
6	Avis de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes	48
7	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles	48
8	Avis de la commission de l'Education	49
9	Examen et vote de l'article unique du dispositif du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 616 (2023-2024) n° 1	49
10	Examen et votes des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 617 (2023-2024) n° 1	49
11	Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année 2023 (Doc. 616 (2023-2024) n°1)	50
12	Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 617 (2023-2024) n°1)	50
13	Examen et votes des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 619 (2023-2024) n° 1)	50

14	Examen et votes des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 620 (2023-2024) n° 1)	50
15	Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 619 (2023-2024) n°1)	51
16	Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 620 (2023-2024) n°1)	51
17	Annexe n° 1.....	52
18	Annexe n° 2.....	71

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de ses réunions des 4 et 6 décembre 2023, le projet de décret contenant l'ajustement du Budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 616 (2023-2024) n°1), le projet de décret contenant l'ajustement du Budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 617 (2023-2024) n°1), le projet de décret contenant le Budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 619 (2023-2024) n°1) et le projet de décret contenant le Budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 620 (2023-2024) n°1).²

Lors de ces réunions, il a été décidé, à l'unanimité, de présenter un rapport commun pour l'ensemble de ces projets de décret.

1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

Pour l'exposé introductif de M. le ministre du Budget relatif à l'approche budgétaire générale et à ses compétences fonctionnelles, le fichier de présentation est annexé au présent rapport (annexe n° 1). Les éléments complémentaires et/ou de contextualisation évoqués au cours de la présentation sont repris ci-après.

M. le ministre débute son exposé en précisant les thèmes qu'il souhaite aborder, à savoir les éléments de contexte politique, budgétaire et macroéconomique, les

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lepine, M. Lomba, M. Léonard, Mme Mengoni, M. Sahli (Président)
- M. Evrard, Mme Laffut, Mme Schepmans
- Mme Borsu, M. Heyvaert
- M. Schonbrodt
- M. Antoine, M. Crucke

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Roberty, M. Segers, M. Vossaert : membres du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Scorneau, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Médros, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Guide, conseiller à la Cour des comptes
- M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

recettes, les dépenses, le périmètre et le solde à l'ajustement 2023 et à l'initial 2024, le besoin de financement et la dette, le renforcement du pilotage budgétaire ainsi que ses compétences fonctionnelles.

En guise de contexte, il rappelle que le gouvernement avait choisi de ne pas proposer d'ajustement au printemps 2023. Ce dernier budget 2024 traduit bien la volonté du gouvernement de poursuivre les réformes mises en œuvre, de répondre aux besoins urgents (secteur de l'aide à la jeunesse, renouvellement des contrats-programmes en culture...), de renforcer les investissements et de favoriser l'accélération de la transition énergétique (diapositive n° 4).

A l'égard du déficit et en considérant la nature prudente du gouvernement, M. le ministre fait observer que, depuis le début de la législature, celui-ci a toujours été surestimé par rapport aux chiffres définitifs des comptes (diapositive n° 5).

Il attire également l'attention des commissaires sur l'évolution, sans inquiétude, des taux d'intérêt à court terme, le maintien de la note A2 avec perspective stable pour la FWB suite à l'actualisation par Moody's, la réalisation du besoin de financement 2023 ($\pm 1,3$ milliard d'euros) ainsi que les discussions en cours concernant la révision des règles budgétaires européennes, suite notamment aux propositions législatives publiées par la Commission européenne (diapositive n° 6).

Le ministre passe en revue les différents paramètres de croissance et d'inflation, l'évolution de l'indexation attendue, les clés IPP et élèves ainsi que le coefficient d'adaptation démographique (diapositive n° 7).

Pour l'ajustement 2023, il salue l'amélioration significative du solde financement de 352 millions d'euros par rapport à l'initial 2023 (diapositive n° 9) qui se concrétise grâce à une hausse des recettes de 58 millions d'euros (diapositive n° 10) et une diminution des dépenses de 189 millions d'euros (diapositive n° 11), dont l'adaptation de la provision « énergie » (diapositive n° 12).

En lien avec les objectifs européens et régionaux de consommation à atteindre, le Master plan des infrastructures administratives est présenté à la Commission (diapositive n° 13) en vue d'encourager l'exemplarité en FWB.

Enfin, le périmètre et les soldes de l'ajustement 2023 sont explicités (diapositives n° 14 et 15).

En abordant le budget initial 2024, le ministre opère le même type d'exercice. Sa première observation porte sur le déficit attendu de l'ordre d'un milliard d'euros qu'il explique à travers les perspectives de recettes (+ 210 millions d'euros) et de dépenses (+ 477 millions d'euros).

En recettes, il souligne la volonté du gouvernement d'inscrire une prévision d'imputation du produit de la vente des fréquences à hauteur de 35 millions d'euros (diapositives n° 17 et 18).

Il s'agit également pour le ministre d'attirer l'attention des députés sur les moyens consacrés à la mise en œuvre des accords du gouvernement, des dernières décisions du conclave budgétaire et des investissements en matière de bâtiments scolaires, universitaires et administratifs (diapositives n°20 à 22).

En poursuivant son exposé, M. le ministre passe en revue le périmètre, les corrections SEC et les soldes en insistant sur le caractère prévisionnel et estimatif de ces données, mais également sur le faible impact, à ce stade, du report d'année antérieure sur base de la loi spéciale de financement (diapositives n° 23 à 27).

Le besoin de financement 2024 est estimé à 1,5 milliard d'euros par M. le ministre. Cependant, ces éléments doivent encore être discutés avec l'agence de la dette et le Conseil du trésor. À la fin de l'année 2024, la dette pourrait atteindre 12,7 milliards d'euros (96 % des recettes) avec une charge annuelle de 1,95 % des recettes (diapositive n° 29).

Avant de clore sa présentation générale, le ministre insiste sur sa volonté de poursuivre l'amélioration du pilotage budgétaire (diapositive n° 31).

Quant à ses compétences fonctionnelles, la stratégie d'investissements et de gestion dans les bâtiments scolaires (diapositive n° 33), le renforcement de la statutarisation des personnels et l'évolution de la fonction publique (diapositives n° 34 et 35) ainsi que l'égalité des chances (diapositive n° 36) sont passés en revue par le ministre. Sur ce dernier aspect, il se réjouit particulièrement du renforcement des projets visant la gratuité des repas scolaires.

2 Exposés de M. Dominique Guide, conseiller de la Cour des comptes et de M. Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

Pour l'exposé des représentants de la Cour des comptes, le fichier électronique de présentation du rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2023 et les budgets pour 2024 de la Communauté française est repris en annexe au présent rapport (annexe n° 2).

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, propose d'examiner le rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant les budgets ajusté 2023 et initial 2024 de la Communauté française.

Pour ce faire, il indique que sa présentation débutera par une introduction qui sera suivie d'une mise en perspective du contexte européen, du projet de plan

budgétaire de la Belgique, du solde budgétaire de l'administration et du solde de financement SEC ainsi que de la Dette.

Il rappelle aussi la méthode utilisée par la Cour pour procéder à l'analyse de ces projets de budget déposés récemment au sein du Parlement. Cette méthode en trois axes est similaire à celle utilisée pour l'examen des budgets antérieurs, à savoir :

- 1) Une analyse approfondie des projets de décret et des exposés, en s'appuyant sur les données les plus actuelles possibles de l'exécution en cours, par le gouvernement des budgets, ainsi que sur les comptes des organismes soumis au contrôle de la Cour ;
- 2) de nombreux autres documents de référence, comme la note du gouvernement et l'avis de l'Inspection des Finances, sont également pris en compte ;
- 3) diverses questions et demandes de renseignement sont adressées à l'administration et aux cabinets des ministres. Les réponses sont utilisées pour établir le rapport qui a été établi par la Cour des comptes.

Le calendrier des travaux menés par la Cour est commenté dans l'avant-propos, à la page deux du rapport. A cet égard, si l'administration et le cabinet de M. le ministre du Budget ont toujours répondu rapidement aux demandes d'éclaircissements qui leurs ont été adressées, M. Guide doit aussi évoquer le peu de temps dont a disposé la Cour pour mener à bien la mission légale d'information qui lui est confiée. L'article 10 du décret du 20 décembre 2011 précise que les projets de budget doivent être déposés au Parlement à la mi-novembre au plus tard. Pourtant, la Cour les a reçus sept jours plus tard, à 22h30, c'est-à-dire le 22 novembre 2023.

L'an dernier, elle avait disposé de huit jours calendriers pour examiner les budgets contre neuf jours cette année (7 jours ouvrables et 2 jours de week-end). Si cela est mieux, cela reste toujours trop court. C'est pourquoi, dès la page deux du rapport, la Cour des comptes précise que ce délai n'est pas acceptable.

M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, rappelle que les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale en raison de la crise sanitaire et économique. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais elle permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

Comme l'a dit M. le ministre durant son exposé, la Commission a considéré que les conditions du maintien de cette clause dérogatoire générale étaient remplies en 2023. Elle sera toutefois désactivée à partir de 2024.

En parallèle, les institutions européennes ont entamé un processus de réforme de la gouvernance budgétaire avec pour objectif une adoption avant la fin de cette année.

Sur la base des propositions de la Commission européenne, la réforme impliquerait, au niveau de la Belgique, de réduire le déficit du solde de financement sous les 3 % du PIB d'ici 2026 et d'adopter des mesures structurelles suffisantes pour réduire l'endettement de manière satisfaisante et pérenne après une période transitoire de quatre années.

La Commission pourra éventuellement étendre cette période transitoire à sept ans si la Belgique met en place les réformes, notamment de soutenabilité des finances publiques et d'amélioration de la compétitivité de l'économie.

Dans l'attente de l'adoption de cette nouvelle gouvernance budgétaire, la Commission européenne a indiqué que les États membres devaient continuer à présenter leur programme de stabilité conformément aux règles en vigueur, ce qui implique le respect des critères de déficit de maximum 3 % du PIB et d'un endettement maximal de 60 % du PIB.

À la suite d'une étude réalisée à la demande du ministre fédéral des Finances, le Bureau fédéral du Plan a conclu qu'il faudrait procéder à un ajustement budgétaire annuel de 0,7 % du PIB en moyenne entre 2024 et 2030 pour satisfaire aux objectifs fixés par ce projet de réforme.

Tenant compte de cette perspective, la Belgique a déposé au mois de mai dernier son programme de stabilité 2023-2026 auprès de la Commission européenne.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme selon laquelle les pouvoirs publics belges dans leur ensemble entendent réduire le déficit nominal de financement de 29,4 milliards d'euros à 18,5 milliards d'euros (soit une réduction de 10,9 milliards d'euros) entre 2023 et 2026. La dette publique passerait pour sa part de 106,7 % du PIB en 2023 à 107,8 % du PIB en 2026.

Dans une lettre datée du 27 octobre 2023, la Commission avait transmis une première analyse commentant l'augmentation des dépenses primaires nettes, le déficit budgétaire global et le ratio de la dette publique.

Et enfin, dans son avis officiel du 21 novembre dernier, la Commission confirme que le plan budgétaire de la Belgique pour 2024 risque de ne pas être conforme avec les recommandations du Conseil. Le plan budgétaire projeté en effet un déficit de 4,9 % du PIB et un taux d'endettement de 106,4 % du PIB, qui sont donc respectivement supérieur aux 3 % et 60 % de référence. La Commission a dès lors invité la Belgique à adopter les mesures nécessaires afin de s'assurer de respecter les

recommandations du Conseil. Une évaluation des progrès réalisés sera effectuée au printemps 2024.

En ce qui concerne la facilité pour la reprise et la résilience, un plan révisé a été soumis à la Commission européenne le 20 juillet dernier, notamment pour tenir compte de la révision de la contribution financière maximale. Le versement des tranches à recevoir dans ce contexte dépendra de la réalisation effective des objectifs repris dans le plan déposé par la Belgique.

La Commission européenne a donné son accord le 16 novembre dernier pour la version modifiée du Plan de relance et de résilience, ce qui devrait permettre la libération du paiement de la première tranche.

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, aborde les budgets ajusté 2023 et initial 2024 de l'administration, les entités du périmètre ainsi que les sous-utilisations et corrections opérées sur le solde SEC.

M. Guide présente une synthèse des projets de budgets déposés par le gouvernement. Il met en évidence les recettes hors section particulière, estimées à 13,2 milliards d'euros pour l'année 2024, tandis que les dépenses (crédits de liquidation) sont évaluées à 14,6 milliards d'euros pour la même année.

Le solde budgétaire 2024 montre un déficit de 1,4 milliard d'euros, ce qui représente une dégradation, tant par rapport à l'initial que par rapport à l'ajusté 2023.

Le solde de financement SEC est calculé en injectant dans ce solde budgétaire le solde des institutions consolidées (154 unités appartenant au périmètre de consolidation de la Communauté française selon l'Institut des comptes nationaux) et en opérant quelques corrections propres à la méthode SEC. Le solde de financement SEC s'établit à - 999 millions d'euros, soit un déficit qui frôle le milliard d'euros.

L'augmentation des recettes entre l'initial et l'ajusté 2023 s'explique par le remboursement des montants inscrits en réserves disponibles dans les comptes approuvés des OAP de type 1 et 2.

Quant à la progression des recettes entre l'ajusté 2023 et l'initial 2024, qui s'élève à 206,7 millions d'euros, elle s'explique par la prévision de versement des recettes du Fonds européen pour la relance et la résilience et l'évolution positive des recettes issues de la loi spéciale de financement. Un effet négatif sur les recettes est également observé, principalement dû au fait que le remboursement des réserves des OAP de type 1 et 2 a été effectué en 2023 et au fait que les recettes en provenance de la Loterie nationale diminuent.

La Cour des comptes a aussi vérifié que les montants issus de la LSF inscrits en recettes par la Communauté française sont identiques à ceux inscrits en dépenses au budget fédéral.

Pour ce qui est des dépenses, la diminution de 189,3 millions d'euros entre l'initial et l'ajusté 2023 s'explique par l'évolution des paramètres macro-économiques qui a entraîné une diminution des dépenses. Au premier rang de ces paramètres, on trouve les franchissements de l'indice pivot qui se sont produits plus tard que prévu. Il en résulte une diminution des dépenses – l'indexation n'intervenant que plus tard que prévu – diminution que le gouvernement a évaluée à 127,5 millions d'euros. À cela, il faut ajouter la diminution de 81 millions d'euros des subsides pour la même raison pour aboutir aux 208,5 millions d'euros.

Les principales autres diminutions sont la non-consommation de tous les moyens prévus initialement pour faire face à la crise énergétique (- 59,2 millions d'euros). Dans l'autre sens, les dépenses augmentent en raison des moyens alloués au Masterplan pour permettre la transition énergétique des bâtiments, de la progression des charges d'intérêt de la dette et des coûts liés au personnel de l'enseignement, plus élevés que prévu.

Quant aux principaux écarts entre les dépenses prévues à l'ajusté 2023 et celles du budget initial 2024, ils s'expliquent par :

- les deux indexations salariales prévues en 2024 et par les conséquences sur cette même année des indexations intervenues en 2023 ;
- l'augmentation des dotations et subventions (290 millions d'euros pour les indexations et les engagements déjà pris, ainsi que 65 millions d'euros de plus au titre de dotation pour des OAP) ;
- la progression des dépenses pour charge d'intérêt (+ 23 millions d'euros) ;
- et, dans l'autre sens, une diminution, conséquence du fait que les dépenses exceptionnelles exposées en 2023 ne devront, par définition, pas être exposées en 2024.

M. Guide présente l'évolution des dépenses depuis 2018 qui passe de 10,6 à 14,6 milliards d'euros. A ce titre, il attire l'attention sur l'évolution en pourcentage de celles-ci, et en particulier de la ligne rouge en pointillés (diapositive 15), qui vient compléter la ligne verte en supprimant l'effet des dépenses exceptionnelles exposées en 2022.

Relativement aux dépenses encore, la Cour des comptes se doit de souligner que :

- la base légale des subventions facultatives – c’est-à-dire celles qui sont octroyées en l’absence d’un décret organique – est floue : on présente des montants globaux répartis en programme et/ou division, sans que la nature exacte des subventions et leur montant soient précisés. Il s’agit d’une entorse au principe de spécialité budgétaire ;
- l’article 34 du projet de décret budgétaire suspend des aspects de la législation en vigueur, en particulier certains points du décret du 20 décembre 2011 qui visent à encadrer et sécuriser les dépenses ;
- l’article 8 du même projet étend les habilitations accordées au gouvernement par le décret du 20 décembre 2011 en vue de couvrir tout risque pour celui-ci de ne pas être en mesure de payer dans les délais légaux les rémunérations des personnels administratifs, enseignants et assimilés. La Cour des comptes estime qu’une telle dérogation devrait, à tout le moins, être assortie d’un plafond à ne pas dépasser sans autorisation du Parlement.

Au-delà de l’entorse au principe de spécialité pour ce qui est de certains subsides, la Cour relève d’autres problèmes du même type lors du recours à des provisions budgétaires (qui sont par nature non ventilées), mais aussi lorsque l’on prévoit des dépenses de natures différentes sur une même allocation de base.

La Cour signale encore le non-respect du principe d’annualité pour ce qui est des pécules de vacances (ceux-ci sont une dette de l’exercice au cours duquel les prestations sont effectuées). En d’autres termes, les pécules qui seront versés en 2025 sont une charge budgétaire de l’exercice 2024. Ils n’ont cependant pas été budgétés en ce sens.

Enfin, le principe d’universalité budgétaire n’est pas respecté lorsque l’on inscrit au budget, plutôt qu’une recette et une dépense, un montant net représentant la différence entre celles-ci. Cette pratique a été identifiée pour les swaps. Il en va de même pour les prévisions des dépenses liées à la cotisation de responsabilisation pension et au mécanisme de transition (dépenses LSF) qui sont compensées avec les recettes IPP à recevoir de l’État fédéral.

A la lecture de la diapositive n° 18, M. Guide ajoute que les recettes et les dépenses de la section particulière s’équilibrent à hauteur de 4,4 milliards d’euros.

Via la diapositive n° 19, l’orateur donne un aperçu un peu plus détaillé du solde des institutions consolidées qui démontre, qu’à part les SECA, les OAP de type 1, 2 et 3, les Sacra et les établissements de l’enseignement supérieur présentent globalement un déficit à l’initial 2024, pour un solde global de - 147,5 millions d’euros.

Il présente aussi le résultat du contrôle réalisé sur le respect par les organismes de dispositions du décret WBFIN II, à l'occasion de l'élaboration de leur budget initial 2024. Par rapport à l'année dernière, la Cour des comptes relève une amélioration pour l'Etnic, le CSA ainsi que le Fonds écureuil et une situation inchangée pour les autres organismes.

Toujours pour ce qui est des institutions consolidées, la Cour des comptes attire l'attention sur le solde reporté au 31 décembre 2024 des Saca qui est, par rapport à ce qui est envisagé pour la fin de cette année 2023, en nette diminution. Ce solde représente en pratique des dépenses potentielles futures.

La Cour revient également sur le Masterplan du SGPGI, à savoir un plan de transition climatique et énergétique du parc immobilier de la Communauté française (hors bâtiments scolaires), pour la période 2023-2040.

Le dispositif du projet de décret-programme qui accompagne les projets de budget prévoit, en son article 70, une dotation spécifique indexée de 30 millions d'euros par an, au SACA SGPGI, de 2023 à 2028.

L'exposé général du projet de budget 2024 renseigne qu'aucune liquidation n'est prévue en 2023 et en 2024, les moyens devant être mobilisés une fois les objectifs et les modalités arrêtés par le gouvernement. L'exposé particulier, quant à lui, renseigne des prévisions budgétaires en dépense – des engagements - de l'ordre de 40 millions d'euros.

Eu égard à la portée pluriannuelle de ce plan et afin d'assurer la transparence et de permettre un suivi aisé de ce dernier, la Cour des comptes recommande de prévoir dans le budget du Saca SGPGI un programme opérationnel dédié uniquement à la mise en œuvre de ce plan.

Enfin, la Cour note qu'un nouveau service administratif à comptabilité autonome, le Saca Sport, verra le jour au 1er janvier 2024, en vertu de l'article 77 du projet de décret-programme. Ce nouveau Saca remplacera le fonds budgétaire « Fonds des sports ».

La diapositive n° 23 traite plus particulièrement de l'évaluation de la sous-utilisation des crédits sur l'année. Les deux méthodes utilisées par le gouvernement pour cette estimation sont 1,1 % linéaire pour l'administration et la moyenne des sous-utilisations des dernières années pour les entités composant le périmètre.

La Cour des comptes précise que le taux de 1,1 % est en ligne avec ce qui s'est passé ces dernières années (- 1,2 % en 2022).

Pour les entités du périmètre, la Cour estime qu'une analyse au cas par cas aurait permis de mieux tenir compte des missions actuelles et futures des différentes entités et, dès lors, des dépenses qui viendront grever le solde de financement.

Par ailleurs, en plus du montant de 621,6 millions d'euros de sous-utilisation présenté pour 2024, la Cour observe que des sous-utilisations supplémentaires ont été intégrées dans le solde présenté de plusieurs Saca : 28,4 millions d'euros pour le SACA CUR, 10 millions d'euros pour le SACA SGPGI, soit un total de 38,4 millions d'euros.

Le solde des institutions consolidées et la sous-utilisation estimée des crédits ajoutés au solde budgétaire donnent un solde net consolidé de 688 millions d'euros pour l'ajusté 2023 et de 947,1 millions d'euros pour l'initial 2024 (diapositive n° 24).

Afin de déterminer le solde de financement SEC, il reste une dernière étape à accomplir, à savoir l'introduction des corrections SEC.

Les corrections SEC opérées par le gouvernement dans le cadre du budget initial 2024 s'élèvent à - 51,9 millions d'euros contre + 64,3 millions d'euros dans le projet de budget ajusté 2023.

La principale correction concerne la correction pour préfinancement européen RRF (-140 millions d'euros). Cette correction vise à neutraliser les prévisions de versements de l'Union européenne dans le cadre du Fonds pour la reprise et la résilience.

Sur la différence entre les intérêts payés et courus, M. Guide observe que le projet de budget 2024 considère que ce poste aboutit à une correction SEC de + 9 millions d'euros (amélioration du solde), alors que la Cour des comptes considère que ce poste aura, à l'inverse, un effet de - 30 millions d'euros sur le solde SEC (dégradation du solde).

En conclusion, ce solde de financement SEC estimé s'améliore de 351,8 millions d'euros entre l'initial et l'ajusté 2023 alors qu'il se dégrade de 375,2 millions d'euros entre ce même ajusté et l'initial 2024, pour se fixer à - 999 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour souligne qu'un ensemble d'hypothèses utilisées par le gouvernement sont incertaines. Pour l'initial 2024, il s'agit de :

- un montant présumé de sous-utilisation de crédits estimé à 459,6 millions d'euros pour les entités consolidées au sein du périmètre (176,6 millions d'euros pour les établissements d'enseignement supérieur et 283,0 millions d'euros pour les autres entités) ;
- une estimation des sous-utilisations de crédits de dépenses des services du gouvernement de la Communauté française fixée à 1,1 % du montant, soit 162 millions d'euros ;
- des corrections SEC pour un montant de - 51,9 millions d'euros.

Les sous-utilisations de crédits estimées par le gouvernement (569,7 millions d'euros en tout) devront se concrétiser dans les budgets exécutés des différentes entités. Quant aux corrections SEC de - 51,9 millions d'euros, elles devront quant à elles être évaluées ex post par l'ICN.

Le raisonnement est semblable pour l'ajusté 2023, avec des sous-utilisations s'élevant 468,1 millions d'euros et des corrections SEC de 64,3 millions d'euros, ce qui donne ensemble le total de 532,4 millions d'euros.

M. Guide met en exergue un graphique présentant l'évolution du solde de financement, tel qu'établi par l'ICN jusque 2022, et tel qu'estimé par le gouvernement à partir de 2023 (diapositive n° 27).

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2023-2027 présentée dans l'exposé général est établie selon l'hypothèse d'un environnement à politique inchangée.

La projection prévoit une dégradation du solde de financement pour atteindre - 1,353 milliard d'euros pour la seule année 2027. Ce graphique est également repris à la page 59 du rapport de la Cour des comptes qui reprend les différentes hypothèses utilisées.

Il résulte de ces hypothèses qu'entre 2024 et 2027, la croissance moyenne des recettes de l'administration est de 1,53 % et celle des dépenses de 2,12 %. L'écart de croissance moyen entre les recettes et les dépenses est, par conséquent de - 0,60 %, ce qui explique l'aggravation des déficits budgétaires sur cette période.

M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, aborde l'estimation des besoins de financement et l'évolution de la dette directe qui en découle entre 2022 et 2024.

Le gouvernement estime le besoin de financement à partir du solde budgétaire brut sur lequel il opère deux types d'ajustements. D'une part, tant à l'ajusté 2023 qu'à l'initial 2024, les sous-utilisations budgétaires prévues de l'administration sont soustraites. D'autre part, à l'initial 2024, il est tenu compte d'un besoin de financement supplémentaire de 15 millions d'euros relatifs au Sacapies.

Pour arriver au besoin de financement total, le gouvernement tient ensuite compte des amortissements et des remboursements des emprunts prévus au cours de l'année. Ces amortissements et remboursements étant immédiatement réempruntés, ceux-ci sont sans incidence sur le volume de la dette.

Sur cette base, le gouvernement estime que les besoins de financement 2023 et 2024 s'élèveront respectivement à 1,3 milliard d'euros et à 1,5 milliard d'euros.

Entre 2022 et 2024, la dette directe augmenterait de 2,3 milliards d'euros pour s'établir, fin 2024, à 12,7 milliards d'euros.

Le graphique repris à la diapositive n° 30 expose l'évolution de la dette directe en partant des dernières données réelles, c'est-à-dire celles de l'année 2022, et des prévisions du gouvernement jusqu'en 2027.

Sur la période 2022 à 2027, on constate que :

- la dette directe va augmenter de 7,5 milliards d'euros pour atteindre 17,8 milliards d'euros ;
- le ratio « recettes sur dette directe » va se dégrader de manière continue et atteindrait 129 %. Le seuil des 100 % serait quant à lui atteint dès 2025 ;
- les charges d'intérêts évoluent à la hausse et atteindraient 450 millions d'euros en 2027, ce qui représente à titre comparatif près des deux tiers des dotations prévues au budget de l'ONE en 2024.

La Cour des comptes observe qu'une analyse de la sensibilité des charges de la dette n'a pas été réalisée. Or, il s'agit d'une obligation légale.

En conclusion, bien que la dette apparaisse soutenable actuellement, cette situation pourrait rapidement être mise en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers.

Enfin, **M. Guide, conseiller de la Cour des comptes**, remercie l'équipe de la Cour des comptes qui a travaillé d'arrache-pied pour établir le rapport qui vient d'être présenté.

3 Réponses de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, à la Cour des comptes

M. le ministre tient d'emblée à remercier la Cour des comptes pour son travail intense qu'elle effectue au bénéfice du Parlement, mais également du gouvernement et des administrations. En effet, l'analyse de la Cour sur les budgets est présentée quelques jours à peine après le rapport sur les comptes 2022.

Concernant la question des délais, M. le ministre tient à signaler que des améliorations ont déjà été mises en œuvre cette année. Tout d'abord, comme la Cour l'indique, les documents ont été transmis un jour plus tôt. Ensuite, par rapport aux années précédentes, de nombreux documents en version provisoire ont été transmis anticipativement à la Cour pour qu'elle commence ses analyses.

En outre, la note budget qui présente les résultats du conclave et qui préfigure largement l'exposé général, l'accès à l'ensemble des propositions administratives, les avis de l'Inspection des finances (IF), les projets de budget des SACA, l'avant-projet

de décret programme et l'avis du Conseil d'État ont été transmis à la Cour dans la première partie du mois de novembre. Enfin, le 17 novembre, l'ensemble des budgets dans leur version quasi définitive a été communiqué à la Cour des comptes.

Il s'agit donc bien d'une phase d'amélioration, qui pourra certainement à l'avenir encore se renforcer, car certains documents n'ont pu être transmis en raison de difficultés techniques liées à la première utilisation de « Fédébudget », le nouvel outil d'élaboration du budget de la FWB.

À ce titre, M. le ministre ajoute qu'il se tient à la disposition de la Cour et du Parlement pour formaliser cette approche dans une convention ou modifier de manière claire les délais requis pour la transmission des documents.

En réponse aux observations de la Cour des comptes, le ministre souhaite apporter les éléments suivants.

À propos des corrections, si la Cour estime à plusieurs reprises que l'inscription de corrections réduit la transparence, le ministre insiste sur le fait que toutes les corrections sont présentées en toute transparence dans les documents parlementaires. Il pense donc que le commentaire de la Cour porte davantage sur la manière de présenter ces corrections. D'ailleurs, la discussion peut avoir lieu puisque, sur le fond, celle-ci appelle tout de même les considérations suivantes.

En réaction à la Cour, qui indique que des sous-utilisations de crédits ont été intégrées pour 621,6 millions d'euros, le ministre rétorque que cette analyse doit être nuancée en raison d'un point essentiel.

Pour le Ministère, les OAP de type 1 et 2 et les SACA, le Parlement vote des autorisations de dépenses. Dans ce cas de figure, une sous-utilisation peut se justifier.

Pour tous les OAP de type 3 et les établissements d'enseignement supérieur, le Parlement ne vote pas des autorisations de dépenses. Ces organismes ne sont donc pas tenus d'adopter un budget avec des crédits limitatifs. Dès lors, pour le budget qui est discuté aujourd'hui, le gouvernement intègre les prévisions budgétaires qui lui sont communiquées par les organismes. Or, il a été observé par le passé que ces estimations sont toujours sous-estimées par les organismes eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle une correction visant à anticiper la sous-estimation a été introduite.

Il y a donc une différence importante entre sous-utilisation et sous-estimation qu'il semble incorrect d'additionner.

Pour le Ministère, le ministre considère que la Cour fait elle-même la démonstration de la prudence du gouvernement avec une sous-utilisation légèrement inférieure à celle qui aurait pu être intégrée sur base des observations du passé. Il la remercie dès lors d'avoir souligné ce point positif pour le gouvernement.

Pour le périmètre, à l'inverse, la Cour n'indique pas que la correction pour sous-estimation du périmètre en 2022 avait elle-même été sous-estimée de 130 millions d'euros. Le ministre indique qu'il révisé dès lors à la hausse pour 2024 la correction, en toute logique, dans une mesure qui reste tout à fait raisonnable.

La sous-estimation pour le périmètre est calculée de manière globale pour les établissements d'enseignement supérieur, d'une part et les autres OAP, d'autre part. L'analyse de la Cour, organisme par organisme, dans son rapport, ne se base sur aucune décision du gouvernement, mais sur un document de travail informel, car le gouvernement n'établit qu'une correction globale sur base de moyennes passées.

Néanmoins, cette analyse de la Cour, organisme par organisme, va évidemment dans le bon sens, c'est-à-dire qu'à l'avenir la FWB doit aller vers une analyse spécifique des entités du périmètre pour mieux identifier les dynamiques qui justifient les sous-estimations. L'objectif sera donc, d'abord, d'éviter les sous-estimations et si, pour des raisons légitimes, elles restent probables, d'avoir une analyse par organisme.

Le renforcement du rôle de la DGBF comme entité de contrôle, en ce compris pour le périmètre, en reprenant le travail de la CIF, permettra certainement d'avancer dans cette direction.

Sur les corrections SEC pour les intérêts, la Cour estime que ces corrections sont quelque peu surestimées.

En réaction, M. le ministre signale que ces corrections diminuent presque de moitié par rapport au budget initial 2023 (de 42 à 25 millions d'euros). Ensuite, il rappelle que la Cour estimait également dans le cadre des comptes 2022 que ces corrections étaient surestimées. Toutefois, les corrections pour l'année 2022 telles que proposées par le ministère ont été approuvées par l'ICN. Des contacts ont d'ailleurs eu lieu afin, avec l'ICN, d'établir avec certitude une méthode de calcul. Dans l'attente de ces résultats, par prudence et vu les incertitudes sur la méthodologie, ces corrections sont réduites.

4 Discussion générale

Echange avec la Cour des comptes

M. Antoine tient à remercier la Cour pour le travail précieux qu'elle réalise dans des délais particulièrement serrés, mais toujours dans l'intérêt du travail parlementaire.

En recettes, le député constate que l'absence d'ajustement au niveau fédéral empêche d'intégrer quelque correction à ce stade. Cependant, l'évolution des

paramètres l'amène à demander s'il n'y a pas un risque d'être affecté par une correction ex post négative lors du prochain ajustement.

M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, confirme cette possibilité qui n'a pas encore pu être chiffrée par la Cour.

M. Antoine invite la Cour à indiquer si, au vu des réformes exigées par la Commission européenne, elle peut apporter les informations utiles pour conforter définitivement le versement par l'Union européenne des moyens du plan de relance (2 X 70 millions d'euros). Dans le cas contraire, il craint des conséquences très importantes dès lors qu'un préfinancement est d'ores et déjà à l'œuvre.

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, répond qu'il ne dispose pas d'information précise sur les discussions en cours. Par contre, lors de la présentation du 35ème cahier d'observations, il avait été précisé que le gouvernement prévoit que les conditions seront remplies d'ici à 2026 pour bénéficier des revenus du RFF. De son côté, la Cour avait indiqué qu'elle ne disposait pas d'élément concret pour se prononcer.

En dépenses, le **député Antoine** établit un focus sur le périmètre et le solde. Sa première sollicitation porte sur la matérialisation dans le temps de la correction importante pour sous-utilisation de 459,6 millions d'euros afin de bien comprendre sa réalité. Plus spécifiquement, il aimerait connaître la perspective d'empreinte de la RTBF dans le cadre du son projet Mediasquare.

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, rappelle que le budget est un outil de prévision. Ceci étant dit, un regard vers le passé permet de confirmer certaines sous-utilisations, mais d'un point de vue de la spécialité budgétaire, cette sous-utilisation reste une curiosité qui est certes possible, mais dont il est difficile d'indiquer sa probabilité.

Quant à l'impact au niveau de la RTBF, l'orateur ne peut pas apporter de précision immédiate.

Au regard du décret du 20 décembre 2011 relatif à la comptabilité publique, le **député Antoine** ne peut que constater les dérogations au principe d'annualité budgétaire en matière de pécule de vacances ou de report de charge d'emprunts.

M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, marque une différence entre le référentiel budgétaire et le solde SEC. Le choix est permis dans le premier cas, mais pas dans le second.

M. Antoine ajoute également qu'en 2022, la Cour des comptes avait établi une cartographie intéressante du nombre des ETP dans l'enseignement. Puisqu'il ne semble pas retrouver le même tableau en 2023, il voudrait que la Cour précise si elle considère que le plafond haut est atteint en lien avec la diminution de la population

scolaire. Il déplore aussi le recours abusif aux crédits non limitatifs pour les traitements, ce qui s'apparente à une porte ouverte que s'octroie le gouvernement au-delà de l'autorisation faite par le Parlement. Dans cette logique, il souhaite que la Cour puisse préciser le plafond qu'il faudrait envisager.

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, acte l'absence d'une nouvelle étude de la Cour à ce stade.

M. Antoine interroge également la Cour sur un plan purement comptable et financier quant à la soutenabilité financière de la FWB qui devrait reposer sur la maîtrise des déficits et des charges d'intérêt. Or, le gouvernement ne respecte pas ces principes et il craint un éventuel effet boule de neige de la dette, à l'instar du risque mis en évidence en Wallonie. Il ajoute qu'au-delà de 2024, la charge annuelle de la dette va dépasser 2 % des recettes, ce qui ne respectera plus la limite fixée par le ministre du Budget. En outre, il fait grief au gouvernement de ne pas respecter le décret de 2011 par rapport à l'absence de trajectoire dynamique des dépenses et d'analyse de la sensibilité des taux d'intérêt. Pourtant, dans quelques années, il faudra emprunter près de huit milliards d'euros dans des conditions de marchés plus difficiles.

En synthèse et si la Cour ne peut pas aller trop loin dans sa réaction, M. Antoine lui suggère d'au moins préciser les réels dangers qui fondent l'extraordinaire fragilité de la FWB afin d'éclairer les successeurs qui seront amenés à gérer l'institution.

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, réitère les termes du rapport de la Cour qui indiquent que la dette est actuellement soutenable. Le risque d'effet boule de neige n'est donc pas mis en exergue. Par contre, à partir de 2029, les montants de refinancement seront bien plus importants.

M. Evrard reconnaît que les présentations du ministre et de la Cour permettent de confronter les informations et de garantir la transparence. Ceci étant dit, le point commun est bien celui de la fragilité de l'institution, ce qui exige de la vigilance et de la lucidité par rapport à son avenir.

Sur un plan technique, le député constate que, de manière récurrente, la Cour indique que certains principes budgétaires de spécialité, d'universalité ou d'annualité ne sont pas respectés. Ainsi, si le ministre avait annoncé un règlement de la problématique en ce qui concerne le report de charges de traitements, il invite la Cour à expliquer en quoi elle formule encore et toujours la même remarque.

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, fait remarquer que la Cour ne dit pas que les principes budgétaires ne sont jamais rencontrés. A contrario, l'accent a été mis là où il y avait des difficultés.

M. Schonbrodt a bien pris acte des perspectives peu réjouissantes telles qu'elles sont mises en avant par la Cour. Dans cette logique, il l'invite à l'informer des limites de soutenabilité de l'institution.

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, ne peut pas répondre à une question de nature politique.

En lien avec l'inflation, le **député Schonbrodt** note que le report d'années antérieures issu de la loi spéciale pourrait apporter 216 millions d'euros de recettes. Toutefois, il aimerait entendre une confirmation de la Cour quant à la nature de ce mécanisme de rattrapage.

M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, fait valoir que plusieurs paramètres prévus dans la loi spéciale doivent être pris en compte. Il n'est donc pas opportun de faire un lien direct entre l'inflation et l'évolution des recettes.

Echanges avec M. le ministre

M. Evrard relève le nombre important de crises (covid, guerre en Ukraine, inondation en Wallonie...) qui ont traversé cette législature particulière.

Dans ce contexte, il observe l'effet positif des paramètres économiques sur l'ajustement 2023 et il salue la priorité donnée par le budget à la jeunesse francophone dans les cadres des prérogatives de la FWB (+ 16 millions d'euros et 49 ETP supplémentaires pour l'aide à la jeunesse, + 12,5 millions d'euros indexés pour l'enfance, 308 millions d'euros pour le Pacte d'excellence, + 10 millions d'euros pour l'enseignement supérieur, + 15 millions d'euros pour les bâtiments scolaires).

En mettant en perspective les plans d'investissements dans les bâtiments scolaires, le député invite le ministre à évoquer la création d'un outil spécifique pour les écoles de l'enseignement libre subventionné, ainsi que la réforme des SPABS. Il aimerait également entendre le ministre à propos des appels à projets 1 et 2.

Profitant de l'évocation des chantiers d'infrastructures, M. Evrard salue le Masterplan transversal pour les infrastructures non scolaires qui s'inscrit dans le plan de transition énergétique et climatique des bâtiments défendu par le Ministre-Président. En ce sens, le montant de 30 millions d'euros indexé est un signal fort de l'ambition qui est mise en avant. Pour y parvenir, le député acte le recours au « véhicule » du Saca SGPGI (Service général du patrimoine et de la gestion immobilière). Cependant, il souhaite obtenir un complément d'information concernant les échéances, les personnels, les administrations, le soutien externe, le cadastre des ventes de bâtiments, les OAP concernés par le dispositif ainsi que par rapport au remplacement du logiciel de gestion des bâtiments.

L'efficacité budgétaire de la FWB est également mise en exergue par le député qui note une forme de maîtrise de la dette et qui considère que la modernisation des outils de pilotage va aider à faire face au défi immense visant à assurer l'avenir de la Fédération.

Positivement, M. Evrard ne veut pas passer sous silence l'indexation de certaines structures subventionnées, notamment les fédérations et associations sportives, ainsi que les moyens dégagés pour la gratuité du matériel scolaire.

Au sujet des moyens dégagés en 2022 à hauteur de 150 millions d'euros afin d'aider les secteurs face à la crise énergétique, le député observe que l'ensemble du montant n'a pas été utilisé et qu'il fait dès lors l'objet d'une réduction lors de l'ajustement 2023. Dans ce cadre, il demande au ministre quelle conclusion il tire de cette expérience et ce qu'il en retient en vue d'une éventuelle évolution.

M. Evrard ne perd pas de vue la stratégie visant à faire appel aux trésoreries des OAP et il suggère au ministre d'indiquer comment il procède pour fixer les montants des différents rapatriements en fonction des projets des organismes. Il profite de son commentaire sur les OAP pour demander où en est la procédure de recrutement du nouvel administrateur général de l'Etnic.

Concernant le produit de la vente des fréquences numériques estimé à 35 millions d'euros, le député réclame un état des lieux des procédures.

Sur le dossier des subventions récurrentes accordées à l'ASBL « Palace », il souhaite en comprendre leur portée.

Enfin, en lien avec le Saca relatif au Plan de relance RFF et les nouveaux moyens de 9,25 millions d'euros inscrits en 2024, le ministre est invité à faire part de son approche face au risque de ne pas recevoir les montants européens escomptés alors que plus de 140 dossiers ont été sélectionnés.

Pour conclure, M. Evrard reconnaît que dans un contexte particulièrement délicat et face à l'absence de tout levier fiscal, le gouvernement de la Fédération a pris ses responsabilités et a témoigné d'une vision ambitieuse pour la jeunesse en lançant des projets innovants et en investissant dans l'humain, l'éducation et la formation. Au travers de l'ensemble de ces priorités, le député soutient favorablement cette volonté d'avancer tout en faisant preuve de la maîtrise nécessaire. En conséquence, il votera positivement les budgets.

M. Antoine alerte d'emblée sur sa crainte réelle quant à l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour laquelle le pire est à venir. En effet, dans sa configuration actuelle, les jours de l'institution sont désormais comptés.

Le 18 novembre 2019, il se souvient de ses premiers propos avec le nouveau ministre du Budget visant à le mettre en garde face aux déficits successifs et la

réponse de ce dernier qui disait ne rien craindre jusqu'en 2024. Evidemment, avec un gouvernement qui n'a pas fait d'efforts de réductions de dépenses et qui a préféré satisfaire les appétits les plus souvent légitimes, l'avenir s'annonce plus sombre.

Dans le cadre du budget 2024, le député attire l'attention sur les nouvelles contraintes budgétaires européennes qui vont amener à devoir réduire les dettes et les déficits de chacun des Etats membres. Or, l'Etat belge est un des pays les plus endettés de l'UE, mais il est surtout le seul à poursuivre dans cette augmentation de l'endettement.

Sur base de ces nouvelles exigences en débat, le déficit devrait repasser sous les 3 % tandis que la dette devrait se cantonner à 60 % du PIB moyennant la négociation avec la Commission européenne d'une période de quatre à sept ans en vue de fixer les engagements de l'Etat belge, dont 40 % relèvent des entités fédérées. Il s'agit ni plus ni moins du retour du Pacte de stabilité et de croissance.

A ce jour, le gouvernement fédéral seul représente 2,9 % du déficit ramené au PIB, ce qui met les entités fédérées dans l'obligation de participer à l'effort. En passant en revue les observations et les analyses de plusieurs magazines économiques, les scénarii du Conseil supérieur des Finances, du FMI, les projections du Bureau fédéral du Plan (effort de 32,2 milliards d'euros, dont 14 pour les entités fédérées), de chefs économistes de plusieurs grandes banques belges, de professeurs d'université, de chercheurs du CRISP, mais aussi les propos d'austérité du Ministre-Président de la FWB, M. Antoine constate amèrement les difficultés qui s'annoncent pour la Fédération et les prémisses des transferts de compétences que les présidents de partis élaborent actuellement alors qu'il est entendu que les régions n'auront plus forcément la capacité de les absorber.

A cet égard, l'orateur insiste sur le fait que des prises de position aussi sombres de la part d'un Ministre-Président à l'égard de l'avenir de la Fédération sont un fait unique.

M. Antoine précise encore que le taux d'endettement de la Belgique atteint 108,3 % du PIB, que les dépenses primaires augmentent de 3,7 % et que le déficit budgétaire atteint 4,6 %. Or, la Commission n'a pas décidé de laisser la Belgique sans suivi puisqu'elle compte bien vérifier les mesures correctrices des différents gouvernements en vue d'une éventuelle procédure de non-conformité dès le printemps 2024. Il faudra donc s'attendre à de nombreuses pressions entre les entités fédérale et fédérées pour supporter les exigences.

Dans un second temps, le député interroge alors la capacité des autres entités à aider la FWB (Wallonie, Région bruxelloise, commune...) pour constater que leur forme budgétaire et financière est tout sauf bonne. D'ailleurs, en cumulant les trois

entités wallonne, francophone et bruxelloise, leur dette atteindrait le double de la dette flamande.

M. Antoine aborde le budget 2024 de la FWB en tant que tel par un premier constat dressé par la Cour qui considère que les soldes estimés pour 2024 à 2026 restent largement déficitaires. Pourtant, avec cette même Cour, il relève l'absence de toute trajectoire dynamique des dépenses et une analyse de sensibilité des taux d'intérêt dans les documents budgétaires.

Quant au solde budgétaire présenté, en neutralisant des dépenses exceptionnelles de 2023, la progression des dépenses atteint 612 millions d'euros alors que la hausse des recettes atteint péniblement 210 millions d'euros. L'origine du mal de la FWB est donc bien visible à l'aune de ces chiffres.

Le député passe également en revue les soldes des entités du périmètre. Il donne raison au ministre quant à la sous-utilisation des crédits qui peut faire l'objet d'une surveillance régulière. Par contre, la sous-utilisation des organismes du périmètre à hauteur de 459 millions d'euros lui paraît spéculative et c'est bien au sein de ces unités du périmètre qu'il aurait fallu initier la revue des dépenses afin d'examiner les moyens réels dont elles disposent face à leurs échéances de décaissement. La Cour des comptes a d'ailleurs reconnu un risque évident d'erreurs sur les montants estimés.

Globalement, le solde de financement estimé en 2024 serait de - 999 millions d'euros alors qu'il faudrait encore y ajouter 39 millions d'euros de charges d'intérêt en terme SEC, soit un solde de - 1,038 milliard d'euros.

Sur le plan de l'analyse des recettes, M. Antoine retient 13 fragilités qui ont un impact certain sur les finances de la FWB, à savoir :

- 1) les chiffres du budget 2024 à politique constante : M. Antoine considère cette approche comme étant invraisemblable dans les faits puis les politiques sont dynamiques et des dépenses régulières sont à l'œuvre. En comparant avec les données publiées par l'Université de Namur, l'intervenant constate que les soldes publiés pour les années à venir sont systématiquement plus négatifs, mais plus proches de la réalité dans le sens où les données de l'UNamur prennent en compte les politiques d'ores et déjà actées et qui vont se déployer ;
- 2) la différence d'évolution entre les recettes et les dépenses qui génère les déficits ;
- 3) la sous-utilisation du périmètre à hauteur de 459 millions d'euros ;
- 4) les corrections hasardeuses ;

- 5) l'évolution négative de la clé élève jusqu'en 2037 avec une perte consécutive de moyens : sur ce dossier, le député demande au ministre d'actualiser la perte estimée en 2022 de 338 millions d'euros d'ici à 2030. A ce titre, le député attire l'attention sur les éléments qui peuvent affecter cette évolution (élèves hors enseignement reconnu, IFAPME, élèves dans l'enseignement à l'étranger ou en Communauté flamande...) et il rappelle son combat permanent pour pousser le gouvernement à agir en faveur du retour des élèves dans l'enseignement de la FWB ;
- 6) le coefficient d'adaptation démographique (CAD) qui devrait descendre jusqu'à 103,493 à l'horizon 2027 : pourtant, si l'impact 2024 représente d'ores et déjà 53 millions d'euros, la CAD va poursuivre sa lente dégradation jusqu'en 2034 ;
- 7) l'évolution défavorable de la clé IPP à l'heure où la population wallonne diminue : il y a donc un double effet négatif issu, pour la FWB, de la dynamique de déclarations IPP plus élevées en Flandre qui se conjugue à la baisse du nombre de contribuables wallons ;
- 8) les incertitudes quant aux remboursements des OAP : même s'il n'est pas possible d'inscrire un montant en 2024 dans la mesure où les comptes 2023 ne sont pas clôturés, il faut s'étonner que l'ONE ait été amené à rendre près de 30 millions d'euros de réserves alors que le secteur de l'enfance traverse de réelles difficultés ;
- 9) les recettes de licences et dividendes numériques : faute d'accord entre les entités, le budget inscrit une recette fictive de 35 millions d'euros qui, après analyse, n'est pas compréhensible et qui mérite dès lors des précisions de la part du ministre ;
- 10) le respect des délais du plan de relance RFF : des doutes sérieux pèsent sur le versement du montant escompté (première tranche de 70 millions d'euros en 2024) puisqu'il y a une grande inquiétude quant à la capacité de la Maison Belgique d'être au rendez-vous des réformes attendues par la Commission européenne et de la capacité de la FWB à répondre à l'agenda des travaux d'infrastructures à réaliser pour 230 millions d'euros ;
- 11) les aides à l'emploi : au-delà de l'indexation, il est peu certain d'obtenir la dérive barémique (ancienneté), sans perdre de vue la mise à disposition de 700 emplois complémentaires de puéricultrices au départ de la Wallonie ;

- 12) la diminution de l'effort de solidarité nationale à partir 2025 : à partir de cette date, la Fédération recevra 155 millions d'euros en moins sur une période de 10 ans ;
- 13) les étudiants étrangers en FWB : la recette inscrite en 2023 atteint près de 100 millions d'euros et est à la hausse. Cependant, le corolaire en dépenses représente 280 millions d'euros, dont 230 millions d'euros pour les étudiants français. Or, depuis le plan de la ministre Simonet pour les vétérinaires (plafond de 20 %), plus aucune mesure concrète n'a été prise.

Dans un exercice parallèle en dépenses, M. Antoine formule 14 fragilités relatives au budget de la FWB :

- 1) l'évolution des dépenses de 5,5 % sur base annuelle depuis 2018 et de 2 % des recettes ;
- 2) l'évolution des taux d'intérêt de 1,13 % en 2019 à plus de 4 % en 2024 en passant par 0,14 % en 2020 : malgré la part importante de la dette à taux fixe et l'excellente gestion de celle-ci, la hausse des taux cumulée à l'endettement croissant crée de l'incertitude ;
- 3) la hausse des cotisations de responsabilisation de pension : le souhait de la FWB d'accorder un statut à 10 % d'agents supplémentaire au sein du ministère sans aucune réforme de celui-ci va impacter ces cotisations à hauteur de 100 % en 2028 contre 50 % à ce jour ;
- 4) le traitement des enseignants via les crédits non limitatifs qui accordent une liberté totale au gouvernement ;
- 5) l'octroi de subventions via une base légale très souple à l'article 14 du décret relatif au budget 2024 qui risque d'être préjudiciable aux finances de la Fédération ;
- 6) l'échec de la revue des dépenses : le ministre lui-même avait fait part de sa déception par rapport à ce processus qui n'a pas permis de faire des économies. Idéalement, il aurait donc fallu débiter cette revue avec les OAP afin de monitorer leurs ressources et dépenses et suivre leur trajectoire ;
- 7) le non-respect de l'annualité budgétaire (ex. : 337 millions d'euros pour les pécules de vacances) malgré un premier effort de régularisation d'ores et déjà accompli par le ministre du Budget ;
- 8) les dépenses du personnel de l'enseignement : 117.598 ETP en 2020 contre 124.212 en 2022, soit un recrutement de 6.699 ETP. Pourtant, et alors que

ce nombre continue sa croissance sans que les chiffres précis soient connus, le nombre d'élèves diminue. Il y a donc là un paradoxe à dépenser 500 millions d'euros de plus entre 2022 et 2024 (budget global de près de 7 milliards d'euros) et la question est posée de la vue réelle qu'a le gouvernement sur l'écart entre le cadre organique et les charges financières (1000 professeurs payés sans charge de cours), mais aussi à propos de l'évolution des DPPR. En outre, le ministre est interpellé à propos du contrôle des chiffres et de leurs perceptions ;

- 9) les dépenses de personnel administratif et les recrutements augmentent annuellement sans qu'il y ait, selon la Cour des comptes, de vision des départs, des promotions, des nominations ni de la dérive barémique ;
- 10) l'encours budgétaire augmente de 465 millions d'euros à 1,24 milliard d'euros sans qu'aucun plan de liquidation, pourtant imposé par le décret du 20 décembre 2011, ne soit joint dans les documents budgétaires ;
- 11) le plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires : malgré le vote du décret en avril 2023 et les appels à projets, si 500 millions d'euros sont inscrits en engagement, les crédits de liquidation pour 2024 sont limités à 15 millions d'euros ;
- 12) le financement du Master Plan : un SACA a été créé le 15 décembre 2021 et le projet de décret-programme prévoit un montant de 30 millions d'euros sur base annuelle pour atteindre 534 millions d'euros dont 207 serait versé au SACA. Au total, 327 millions d'euros doivent dès lors être financés via des ventes de bâtiments et des économies de consommation d'énergie. Le ministre est donc invité à éclairer la commission sur ce point ;
- 13) les barèmes 301, 401 et 501 dans l'enseignement : le choix du barème oppose le ministre du Budget qui privilégie le 401 au Ministre-Président qui prône le 301 au vu du coût impayable pour la FWB (entre 300 millions d'euros et 1 milliard d'euros par an). Pour l'avenir, il faut dès lors avoir une perspective pour les nouveaux diplômés qui arriveront en juin 2026 et être en capacité de fournir des chiffres concrets selon le choix du barème ;
- 14) le malaise du secteur de la petite enfance : 1384 places d'accueil ont été perdues au cours de la législature actuelle et de nombreux projets liés à l'ouverture de nouvelles places sont abandonnés par défaut d'équilibre financier. Pourtant, L'ONE s'est acquittée d'un montant de 29 millions d'euros qu'il a dû puiser dans ses réserves afin de le rapatrier au budget de la Fédération.

En guise de conclusion, M. Antoine confirme l'explosion de la dette qui devrait évoluer de 9,8 milliards d'euros en 2017 à 18 milliards d'euros en 2027. C'est donc un emprunt minimal de huit milliards d'euros qui s'annonce à l'aube de 2027 dans des conditions de taux bien différentes de celles de 2020.

D'ailleurs, suite à l'engagement initial du ministre du Budget, si la charge annuelle des intérêts de la dette rapportée aux recettes reste sous les 2 % en 2024, la Cour des comptes a bien montré que ce taux allait progresser dès 2025 et que les déficits allaient se poursuivre dans les prochaines années.

Le député se souvient une nouvelle fois des propos du Ministre-Président qui a évoqué l'austérité et il craint donc pour l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles à un moment où il sera difficile de faire appel à un autre niveau de pouvoir pour lui venir en aide.

M. Lepine constate que ce budget offre une perspective détaillée des prévisions et des ajustements nécessaires pour l'année 2024. Saluant la qualité du travail effectué par les équipes du ministre, il rappelle que la Commission européenne a récemment tiré la sonnette d'alarme quant au déficit public de notre pays, conséquence directe de dépenses publiques trop importantes, celles-ci résultant des aides conséquentes octroyées à la population pour faire face aux crises qui se sont succédé. Néanmoins, ces différentes aides ont permis de modérer l'inflation et de conserver le niveau de vie des citoyens, puisqu'en effet, il ressort d'un sondage que près de 65 % des Belges estiment que l'inflation n'a pas impacté leur niveau de vie et que, selon les données d'Eurostat, la Belgique fait partie des pays européens les moins affectés par l'inflation au cours de ces dernières années.

Pour l'orateur, les finances ont été gérées en bon père de famille, malgré la dette et le déficit qui s'avèrent sous contrôle et ce, alors que le gouvernement n'a pas désinvesti dans le champ de ses compétences. Le report de l'ajustement démontre également une approche réfléchie qui a permis d'ajuster les crédits en dépense en tenant compte des dernières prévisions macroéconomiques du Bureau du plan. M. Lepine souligne aussi la transparence du processus avec l'établissement d'un projet d'ajustement et d'élaboration du budget initial 2024 suite à l'accord du gouvernement réuni en conclave ; cette coordination a renforcé la cohérence globale des mesures financières. Par ailleurs, les révisions à la baisse des prévisions d'inflation - influençant mécaniquement les subventions et les dotations pour la plupart des secteurs de la FWB - ont nécessité une approche réfléchie, et le député salue l'adaptabilité du gouvernement face à ces fluctuations économiques telle que la prise en compte des mécanismes de financement prévu par le décret. Ainsi, en ce qui concerne la provision énergie, la décision de réduire de 62 millions d'euros dans l'ajustement est justifiée par le retour des prix de l'énergie à leur retour d'avant la crise et par la diminution des demandes d'aides. M. Lepine souhaite toutefois obtenir

des prévisions sur la façon dont cette réduction impactera les secteurs qui ont bénéficié de ces mesures d'aides et il demande comment le gouvernement compte assurer une transition en douceur. Il conclut que, bien que l'ajustement soit principalement de nature technique, il importe de souligner le maintien de l'ambition générale du budget pour l'année 2023 en cohérence avec les engagements de la DPC.

Concernant le budget initial 2024, M. Lepine, au nom de son groupe, entend encourager les initiatives prises pour renforcer le secteur de l'aide à la jeunesse et les investissements supplémentaires engagés, notamment pour renforcer les SAJ, SPJ et IPPJ, reflétant ainsi la priorité accordée à la protection des jeunes et à la création d'un environnement propice à leur épanouissement. Il demande au ministre de détailler la planification et la mise en œuvre de ces recrutements et comment ceux-ci seront alignés sur les besoins opérationnels. Sur la statutarisation des agents, il salue l'approche prudente du gouvernement tout en estimant qu'il serait intéressant d'approfondir à long terme la vision en ce qui concerne les économies projetées ainsi que l'impact sur l'efficacité des services publics. Sur la revue des dépenses, qui lui paraît salubre en particulier dans le domaine de l'efficacité opérationnelle, il demande au ministre d'en partager les détails avec la commission, notamment quant aux mesures d'amélioration de l'efficacité proposée par la Direction générale Coordination et Appui.

L'orateur aborde ensuite les points spécifiques du budget 2024 relatifs à l'ETNIC, l'Égalité des chances, à WBE, aux bâtiments scolaires ainsi qu'aux charges d'intérêt. Sur l'ETNIC, il se réjouit de constater que le budget, à équilibre pour l'année 2024, est de nature à permettre la pérennité des services offerts, il demande plus d'information sur la planification du projet CEPAGE dont il salue le maintien ainsi que sur la coordination de ses différentes étapes et sur les mesures envisagées pour garantir sa réussite.

Sur l'égalité des chances, dont il relève la stabilité des crédits malgré les contraintes budgétaires, l'intervenant rappelle le vote du décret sur le financement des repas chauds dans les écoles ayant démontré l'engagement continu du gouvernement en faveur de l'égalité des chances. M. Lepine demande au ministre de détailler, par des exemples concrets, les domaines qui seront affectés par ces crédits et la raison de leur ajustement. Sur WBE, il épingle une dotation spécifique de 3 millions d'euros prévue pour la nouvelle maison WBE et il demande des informations sur le calendrier prévu pour les travaux. Concernant les bâtiments scolaires, le même intervenant salue l'ajustement des fonds pour 2023 et l'initial 2024, tout en demandant au ministre de fournir plus de détails sur la réforme du mécanisme de création de places.

Constatant encore que le ministre a débloqué 25 millions d'euros pour améliorer les infrastructures sanitaires dans les écoles, il demande par contre quel regard ce dernier porte sur l'enquête de la Fondation Roi Baudouin et quel bilan il tire de la liquidation des différents fonds alloués à la rénovation des sanitaires dans les écoles. Il demande aussi quelles mesures pourraient stimuler les participations des établissements les plus défavorisés. Accueillant favorablement la mise en œuvre d'un master plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaires destiné à réduire les consommations énergétiques avec une allocation de 30 millions d'euros, il demande au ministre de fournir des détails spécifiques sur la façon dont ces fonds seront alloués ainsi que sur les mécanismes de gouvernance prévus pour assurer leur mise en œuvre efficace et responsable.

Pour ce qui concerne la charge d'intérêt, la transparence dans la présentation des coûts liés à la dette, M. Lepine considère que la hausse de ces charges nécessite une gestion prudente et rigoureuse. Dans ce cadre, il invite le ministre à partager plus d'informations sur les mécanismes mis en place pour atténuer l'impact de ces hausses sur les budgets de la FWB.

Le commissaire conclut en assurant le ministre du soutien de son groupe tant pour l'ajustement 2023 que pour l'initial 2024.

M Schonbrodt, compte tenu de l'aspect humain des compétences de la FWB touchant essentiellement aux personnes, estime que le rôle du ministre du Budget ne devrait pas se réduire à celui de gestionnaire de la misère, chassant le moindre euro cent dans le cadre de son *spending review*, mais qu'il se devrait de lutter pour sortir de l'enveloppe fermée dans laquelle la Communauté française est enfermée. Il ne voit pas en quoi la régionalisation de certaines compétences comme l'Aide à la jeunesse permettrait de disposer de plus de moyens, en particulier à Bruxelles. Au contraire, le député attend des perspectives concrètes quant aux compétences dans un cadre qui permettrait de les refinancer. Il interpelle dès lors le ministre quant à l'indexation des moyens issus de la Loi spéciale, qui ne semble pas complète, et représente seulement 1 % au lieu des 3 % auxquels la FWB aurait droit. Il aimerait savoir si un rattrapage sur la dotation aura lieu ultérieurement et à quel niveau.

Sur l'Aide à la jeunesse - un secteur en lutte où les besoins sont énormes et où les impacts de la crise Covid ont été significatifs - alors que les difficultés ressortent, les moyens complémentaires proposés s'avèrent largement en dessous des demandes et même en deçà du taux d'encadrement réaliste proposé par les acteurs de terrain les mieux informés, et ce, tant en première qu'en deuxième ligne. M. Schonbrodt plaide pour une vue d'ensemble de ce secteur allant bien au-delà des petites retouches ou rustines habituelles dont ce secteur est hélas coutumier (il cite l'exemple de 18 ETP prévus pour les SAJ). Au-delà de ces engagements, il interpelle le ministre sur ce qui est réellement prévu pour exécuter ces engagements alors que la charge de

travail du personnel, dont le dévouement est chevillé au corps, est gigantesque et moralement très lourde. Le député plaide ainsi pour une réelle revalorisation salariale, a minima, ainsi que pour une revalorisation de ces métiers souvent sous-payés. Or, il note qu'à la DO 17, en Aide à la jeunesse, une provision de 800.000 euros est retirée.

M. Salhi attire l'attention de l'orateur sur le fait qu'il ne s'agit pas des compétences du ministre du Budget en lui rappelant que le débat a lieu actuellement dans le cadre de la discussion générale et portera ultérieurement sur les DO du ministre.

M. Schonbrodt aborde alors la question du personnel et demande au ministre comment il compte atteindre son objectif de 10 % d'agents supplémentaires statutaires. Sur le master plan des infrastructures, il demande comment le chiffre de 30 millions d'euros a été défini, quels sont les objectifs et les échéances fixés, notamment en matière de gouvernance et quelle concertation sera mise en place. Il demande aussi des précisions quant au montant 4,5 millions d'euros prévus pour le nouveau siège de WBE (coût du déménagement, etc).

Abordant les repas scolaires, il constate que les montants prévus permettent d'offrir des repas à 6 % seulement des élèves du maternel et du primaire, soit bien en dessous des besoins réels (15 % des familles seraient précarisées) et ce, alors que selon les études, le bénéfice d'une telle gratuité serait bien plus large en termes de santé publique notamment. Le commissaire rappelle que, lors de l'examen du décret, son groupe politique avait déposé un amendement pour que le fonds ad hoc soit indexé automatiquement, ce que la majorité a refusé. Il constate pareillement que, dans le projet de budget, ce montant n'est pas indexé alors que depuis lors, les denrées alimentaires n'ont cessé d'augmenter. Il demande des explications au ministre.

Concernant l'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, le même député note que l'attribution des premières subventions aura lieu en 2024 et il demande au ministre quel en est le détail. Abordant les infrastructures universitaires, il prend acte que le ministre prévoit un crédit de 15 millions d'euros dont il souhaite connaître pareillement le détail. Il demande si ce montant est ponctuel ou récurrent.

Il interroge également le ministre sur le fonds de relance et de résilience, constatant qu'une première tranche de ce fond devrait être versée en 2024, alors que, lors de la discussion sur les comptes, la Cour avait fait part de ses doutes sur la façon dont le gouvernement allait pouvoir mener à bien des projets pour bénéficier des 300 millions d'euros sollicités. Enfin, dans l'exposé général, il est fait état d'une évaluation des crédits non utilisés pour un total de 162 millions d'euros en 2023. **M. Schonbrodt** demande comment ceux-ci seront utilisés en 2024.

Evoquant à présent l'ajustement, le même orateur épingle les 65 millions d'euros d'aides en moins au détriment des secteurs pour faire face à la crise énergétique (85 millions d'euros prévus - 20 millions d'euros d'aides réellement attribuées). Il souhaite entendre les explications du ministre.

M. le ministre invite le député à évoquer les pourcentages des montants dans leur globalité et pas uniquement sur la deuxième tranche.

Pour **M. Schonbrodt**, il reste néanmoins une non-utilisation, à concurrence de 65 millions d'euros en chiffres absolus et ce, alors que, par exemple, l'association des clubs sportifs avait estimé qu'il faudrait au moins 77 millions d'euros pour aider son secteur. L'intervenant se demande si, en fait, les critères et les processus prévus pour attribuer ces aides n'étaient pas problématiques, voire trop fastidieux.

M. Heyvaert fait remarquer que, pour la première fois, ce budget n'est pas marqué par une crise et constate que le gouvernement a pu aider, voire sauver les secteurs de la FWB malgré les crises qui se sont succédé tout au long de la législature. Relevant à son tour l'investissement dans la transition énergétique, avec un master plan ambitieux de réduction de la consommation énergétique des bâtiments, il demande au ministre des précisions sur les indicateurs et sur la méthode définie dans ce cadre. Il l'interroge aussi afin de savoir ce qu'il en est de la transition énergétique dans les bâtiments scolaires. Par ailleurs, il note que le gouvernement n'a pas cessé d'investir dans le Pacte d'excellence et dans le champ de l'Education, avec l'engagement de 6.000 enseignants sur la durée de la législature, et ce, malgré les réticences des Engagés qui s'en plaignent, à l'instar de M. Antoine qui, en matière de petite enfance, cite les chiffres qui appuient sa thèse alors que le gouvernement a multiplié les signaux, les engagements et les actions, dans ce secteur en grande difficulté, tout comme dans le secteur de la Jeunesse. Il conclut que le gouvernement a démontré sa volonté d'investir dans les différents secteurs pour éviter un déficit sociétal qui lui semblerait pire que le déficit budgétaire.

Sur la clé élèves, il note une amélioration à l'ajustement 2023 et souhaite entendre les explications du ministre. Il interroge aussi ce dernier sur les choix posés en matière de revue des dépenses, notamment sur le Fonds écureuil, et sur les secteurs où les salaires ne sont pas indexés alors qu'eux aussi sont plongés dans l'angoisse du futur.

M. Vossaert constate que les attentes des secteurs sont nombreuses, et bien que d'autres commissaires aient parlé de sortie de crise, il invite quant à lui le gouvernement à être prudent et prévoyant pour l'avenir en matière budgétaire. Il cite l'exemple de l'indexation des prix des matières premières qui ont obéré lourdement les chantiers des bâtiments scolaires et ont amené ultérieurement des ajustements importants. Abordant l'avenir de la Communauté française et sa pérennité - qui impliquent une optimisation et une efficacité maximale des dépenses

dans le chef du gouvernement - il invite pareillement le ministre à bien réfléchir avant d'envisager des transferts de compétences, notamment en termes d'emploi ou en termes administratifs. Pour illustrer son propos, il cite en exemple la problématique de l'emploi des langues, à Bruxelles, dans le secteur de la petite enfance.

Il interpelle dès lors le ministre sur ce qu'il est possible d'anticiper dès à présent, concernant l'épineux problème du refinancement important de la dette de l'institution, lequel devra intervenir en 2030 comme l'a indiqué la Cour des comptes. Pareillement, dans le débat sur la détérioration de la clé élèves, alors que l'on connaît les éléments sur lesquels il convient d'intervenir - à ce propos, le député, rejoint les préoccupations et les questions de M. Antoine - M. Vossaert appelle de ses vœux, dès à présent, un plan concret destiné à lutter contre la concurrence entre l'enseignement flamand et francophone et contre le décrochage scolaire dont la problématique est liée en partie à la question de l'enseignement à domicile et au transfert vers l'alternance.

Sur la question de l'évaluation des dépenses, alors qu'au moment du vote du décret, M. Vossaert était assez réservé, il salue désormais la présence d'éléments budgétaires ainsi que la fixation d'un calendrier. Toutefois la Cour des comptes évoque un montant supplémentaire de 360.000 euros de dépenses externalisées pour lequel l'intervenant interroge le ministre. Il en va de même pour les huit projets qui ont été identifiés et au sujet desquels il souhaiterait connaître les critères de sélection.

Il interroge ensuite le ministre sur la charge des cabinets afin de savoir quel est le « meilleur élève de la classe » en la matière.

Sur les bâtiments scolaires, M. Vossaert souhaite savoir qui a répondu au premier appel à projets portant sur la somme de 700 millions d'euros. En effet, il se demande s'il ne subsiste pas une certaine iniquité entre les PO selon les capacités des uns et des autres à répondre aux appels à projets.

Sur l'aide à la jeunesse et la petite enfance, il estime que le gouvernement n'a pas saisi la meilleure manière de leur apporter une aide structurelle, au-delà des aides ponctuelles octroyées. Il en va de même pour les autres secteurs, pour lesquels il regrette que le gouvernement n'ait pas pu atterrir sur la question de l'allocation d'études, le décrochage scolaire, l'alternance, etc.

M. Crucke intervient sur les repas scolaires et ses effets, notamment en matière de santé publique. Evoquant une expérience menée à Gand sur plus de 10.000 élèves de maternelle qui avaient bénéficié d'un repas scolaire gratuit ou très bon marché, il en rapporte les effets positifs sur des éléments directement liés à l'enseignement et à la pédagogie : plus grande participation scolaire, plus de présence scolaire, plus d'implication des parents au sein des écoles et, finalement moins de décrochage

scolaire. Il demande au ministre s'il dispose d'une évaluation relative à son propre dispositif.

Le député interpelle encore le ministre sur le plan de relance et les fonds européens ainsi que sur l'absence de réforme des pensions qui pourrait bloquer le paiement des différentes tranches du plan. D'après les informations dont il fait état, il s'avère que la Belgique pourrait même perdre la première tranche des fonds. S'agissant de montants importants, M. Crucke demande au ministre s'il a eu des contacts avec le secrétaire d'Etat fédéral à ce sujet et quelles sont les informations dont il dispose.

Réponses de M. le ministre

M. le ministre remercie les membres de la commission pour leurs différentes interventions et il propose d'apporter un certain nombre de considérations par thématique en réponse aux questions qui lui ont été adressées.

Soutenabilité de la Fédération

Concernant la soutenabilité globale et l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est important de la soutenir. Cependant, si elle doit faire face à des défis importants, la situation est la même dans toutes les entités belges, à l'exception sans doute de la Flandre. La seule différence entre la Fédération et les autres entités, ce n'est pas l'absence de capacité fiscale, mais l'absence de frontière physique.

Pour autant, cela n'implique pas nécessairement la disparition de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La FWB a toujours été une construction politique qui nécessite une volonté politique pour exister et pour continuer à la faire exister. En ce sens, le ministre croit qu'il faut préserver le lien important entre Bruxelles et la Wallonie, mais également l'importance des compétences de la Fédération.

Concernant les règles budgétaires européennes et l'avenir, le ministre n'est pas un partisan de l'austérité. Il rappelle que la clause dérogatoire est encore activée en 2023 et la réactivation des règles entraînera un nouveau monde par rapport à celui que nous connaissons depuis plusieurs années, sous cette législature de crise. Cependant, le nouveau modèle n'est pas encore défini et les discussions sont toujours en cours.

A cet égard, le ministre défend un cadre européen qui puisse être réaliste et laisse des marges de manœuvre aux Etats membres afin de pouvoir réaliser les investissements qui lui tiennent à cœur et qui sont nécessaires pour répondre aux défis sociaux et de transition climatique à venir. Sans cela, le rôle du politique n'a plus de sens. D'ailleurs, un retour de l'austérité serait une erreur vu les défis des prochaines années. Pour autant, il croit aussi en la bonne utilisation des moyens publics.

Concernant les projections pluriannuelles à politique constante, M. le ministre veut d'abord rassurer sur le fait que les perspectives pluriannuelles réalisées intègrent les décisions de politiques nouvelles décidées par le gouvernement pour les années à venir telles que les dépenses d'investissement dans les bâtiments scolaires (sans pour autant intégrer l'impact du barème 401 ou 501).

Par ailleurs, il observe une amélioration de la trajectoire de déficit et d'endettement comparée à celle réalisée à politique constante pour la période 2024-2026. Le déficit SEC prévisionnel 2024 est inférieur au solde à politique constante pour l'année 2024 estimé il y a un an lors de la présentation du budget 2023.

Concernant la dette, le besoin de financement et l'évolution des charges d'intérêt, le Conseil du trésor se réunira en décembre pour évoquer le financement 2024. C'est là que se trouve l'expertise permettant de répondre au mieux au besoin de financement.

Si les besoins de financement sont plus importants, la stratégie défendue par le ministre est reconnue comme pertinente par rapport à ces besoins. Elle repose sur la diversification des sources de financement (convention avec la BEI, la BCE, nouveau contrat caissier, social bonds) et l'optimisation des ressources via la mobilisation des trésoreries des OAP. C'est aussi cela qui permettra de contenir les charges de la dette.

RECETTES

Clé élèves

Concernant la réestimation des calculs présentés en 2022 et le maintien de la dégradation à l'horizon 2030, il n'y a pas eu d'actualisation. Sur base des paramètres communiqués par le Fédéral à l'horizon 2028, les constats et l'ordre de grandeur restent identiques.

Concernant l'évolution de la clé, comme évoqué, le principal facteur explicatif d'évolution de la clé élève est la démographie sur laquelle la FWB n'a pas de prise, à savoir la part des 6 à 17 ans plus importante en Flandre qu'en FWB depuis plusieurs années. D'autres facteurs interviennent effectivement dans l'évolution de la clé, mais dans une moindre proportion.

Pour comprendre les dynamiques à l'œuvre, la Task Force « clé élèves » a poursuivi ses travaux et les pistes d'action identifiées sont à discuter avec la ministre de l'Éducation.

M. le ministre insiste sur le fait que le gouvernement n'est cependant pas resté inactif vu les investissements consentis pour renforcer l'attractivité de l'enseignement (pacte pour un enseignement d'excellence, plans d'investissements dans les bâtiments scolaires).

Enfin, pour lui, il faut relativiser la moindre croissance des recettes LSF liée à cette dégradation puisque la diminution de la population scolaire observable pour certains niveaux dans l'enseignement francophone impacte les recettes avec la dégradation des paramètres démographiques, mais également les dépenses dans le secteur de l'enseignement (dépenses de fonctionnement, d'encadrement, etc.).

Coefficient d'adaptation démographique

Cette dégradation qui se base sur la natalité est inéluctable et elle est identique pour la Flandre.

Recettes RRF

Concernant les recettes RRF, on peut considérer qu'elles sont incertaines, si on veut voir le plan et son exécution sous l'angle pessimiste. Pourtant, ce n'est pas le cas du gouvernement, car les dossiers sur lesquels il a une prise avancent bien. En effet, le plan révisé fixe un nouvel horizon d'atteinte des jalons et ceux-ci ne souffrent actuellement d'aucun retard.

D'ailleurs, suite à cette révision du plan, le gouvernement a décidé de ne pas doter le Saca CUR pour les préfinancements, dès lors qu'il a été suffisamment doté les années précédentes.

Une seule dotation sera octroyée pour les renforcements des ressources humaines et la prise en charge de la TVA. Il ne s'agit pas de nouveaux recrutements, mais bien de couvrir ceux réalisés lors du lancement du plan.

Il n'y a donc aucune raison, dans le chef de la FWB, de considérer que les objectifs intermédiaires ne seront pas atteints, permettant la liquidation des premières tranches.

Concernant le montant inscrit en 2024, celui-ci paraît prudent aux yeux du ministre. En effet, la première demande de paiement déposée par la Belgique, et en cours d'analyse par la Commission européenne, représente 70 millions d'euros pour la FWB, et la volonté du Fédéral est de déposer deux autres demandes de paiement en 2024.

De manière prudente et cohérente, le gouvernement de la Fédération a inscrit l'équivalent de la recette liée à la première demande pour la recette liée aux deux demandes suivantes cumulées, cela afin d'anticiper un éventuel retard.

Aux députés qui s'inquiètent de la rencontre par la Belgique des objectifs européens, et notamment certaines réformes qui ont beaucoup fait parler d'elles, le ministre précise qu'au-delà du fait qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur des réformes fédérales, un accord de coopération entre le fédéral et les entités fédérées prévoit que ce soit l'entité en défaut qui porte la perte de moyen qui est liée.

Autrement dit, si ces réformes ne satisfont pas la Commission européenne, ce ne sera pas à la FWB de perdre des moyens.

Par ailleurs, ces recettes, au même titre que les dépenses liées au plan de relance, sont neutralisées en SEC. Cela ne flatte donc pas le budget de la FWB ou son résultat 2024.

Si le ministre comprend qu'on puisse considérer ces recettes comme étant incertaines, ne pas les inscrire serait tout aussi incertain.

Recettes « fréquences »

Puisque la réalisation de ces recettes nécessite un accord politique, celui-ci est encore nécessaire. Le ministre croit en sa concrétisation et il informe les députés qu'il revient à la ministre Linard de représenter le gouvernement dans le cadre des contacts avec les autres ministres des médias.

Le ministre communique également le calcul, à savoir 1,4 milliard d'euros * 50 % * 41 % * 1/10, soit 28,7 millions d'euros + 7,5 millions d'euros de recettes annuelles issues des redevances payées par les opérateurs en plus du coût d'acquisition de l'utilisation des fréquences.

Le ministre estime que le montant est lissé de manière raisonnable sur 10 ans tandis qu'il ajoute que la Flandre a déjà inscrit un montant avant 2023.

Reprise de certains montants au sein des OAP

La reprise des réserves non affectées ne veut pas dire qu'on supprime des projets car, justement, ces réserves sont non affectées. Elles découlent régulièrement d'un retard dans la mise en œuvre de certaines initiatives structurelles.

Mécanisme de solidarité

La dotation IPP des recettes LSF est diminuée, entre autres, du montant du mécanisme de transition de 2015 à 2033. Ce montant vient donc en déduction des recettes de la FWB, ce qui induit une baisse de celles-ci à l'heure actuelle. A partir de 2025, cette baisse linéaire du montant de transition sera donc bénéfique pour la FWB puisqu'il y aura 155 millions d'euros en plus en non en moins à horizon 2033. Il faut donc être attentif au fait que le mécanisme est différent de celui qui existe en Wallonie.

Recettes LSF et rattrapage de l'index

Le mécanisme repose sur la récupération en année T+1 de ce qui n'a pas été perçu en année T.

DEPENSES

Crédits non limitatifs

Ce mode de fonctionnement existe depuis de longues années et le ministre a été le premier à rendre transparent ce fonctionnement dans le budget en identifiant clairement les AB qui sont non-limitatifs.

En réalité, les dépassements sont à la marge puisque dans les comptes de l'année 2022, ceux-ci représentent 40 millions d'euros sur un total de plus de 6,3 milliards d'euros, soit un demi pour cent.

Octroi de subventions « sans base légale » (art.14 du décret budgétaire)

C'est faux d'indiquer qu'il n'y a pas de base légale puisqu'elle existe à l'article 14 du dispositif. Cette base existe depuis de très nombreuses années et elle est en amélioration chaque année, en réduisant la portée de cet article et en améliorant le cadastrage des subventions qui en découlent. C'est d'ailleurs un des projets de revue des dépenses 2024.

Encours budgétaire

Avec le renouvellement des contrats programmes en culture, il est normal de constater une hausse de l'encours. La volonté est de respecter le décret WBFin et les engagements pluriannuels pour plus de transparence. En revanche, le gouvernement n'a pas encore de plan de liquidation pluriannuel en raison d'une complexité technique de gestion de ce type d'information. Cependant, le nouvel outil informatique « Fédébudget » sera une solution à l'avenir.

Barème 401

Il reviendra au prochain gouvernement de décider.

Malaise de la petite enfance

Le ministre renvoie vers sa collègue, la ministre de l'Enfance.

Non marchand

Les accords non marchands ont justement pour but d'améliorer les salaires et l'attractivité de ces professions. Le gouvernement a dégagé 35 millions d'euros à l'horizon 2025.

Infrastructures universitaires

15 millions d'euros sont inscrits au budget et au décret-programme. Le ministre ajoute qu'il estime nécessaire que ces moyens soient structurels dans l'intérêt des universités et dans la logique de la transition climatique, tout en incitant à recourir à un co-financement.

Non-indexation des secteurs

Il est évidemment compliqué d'accorder des indexations à tout le monde au vu du déficit (ex. cantines). La philosophie de l'indexation repose sur le sens que cette dernière prend pour les charges de rémunérations tout en reconnaissant qu'elle ne peut pas s'appliquer de manière brutale.

Augmentation des dépenses de cabinets

La seule augmentation en 2024 a trait à l'indexation des traitements des ministres et par similitude avec les autres gouvernements.

Fonction publique

Concernant l'augmentation de 13,7 millions d'euros, il s'agit de comparer l'exécuté 2022 à l'initial 2024, soit environ 7 millions d'euros par an et 13,7 millions d'euros sur deux exercices. Cette augmentation s'explique de la façon suivante :

- 5,5 millions d'euros par compensation dans le budget de la FWB ;
- 3,3 millions d'euros pour les maisons de justice ;
- 3,2 millions d'euros en aide à la jeunesse et un solde de 1,7 million d'euros principalement lié à la prise en compte en année pleine de décisions antérieures concrétisées en 2022.

Concernant l'augmentation des effectifs de 236 ETP hors enveloppe et hors contrat d'administration, le ministre présente le détail suivant :

- 35 ETP (transfert d'agents de l'AGE et de la DGI vers WBE, remplacements de départs définitifs de recrutements liés au Pacte ou encore le Jardin botanique de Meise qui est régi par un accord de coopération). Ces ETP sont remplacés un pour un et n'induisent donc pas d'impact budgétaire supplémentaire ou de façon très limitée ;
- 201 ETP restant liés aux décisions antérieures de ce gouvernement, encore à concrétiser :
 - des recrutements liés à des variations compensées : il s'agit de personnel recruté sur base de crédits transférés à la fonction publique à partir d'autres AB dans le budget (Pacte d'excellence et le recrutement d'agents FLT à partir de la dotation de l'ETNIC) ;
 - environ 150 ETP pour répondre aux défis auxquels la FWB a été confrontée. Ceux-ci sont essentiellement composés des ETP recrutés ou encore à recruter pour les Maisons de justice et l'Aide à la jeunesse, deux

secteurs qui ont particulièrement besoin de ces moyens et auxquels le gouvernement n'est pas resté insensible.

Planning et stratégie des recrutements de l'Aide à la jeunesse pour les SAJ/SPJ et IPPJ

Vu l'urgence, les recrutements en Aide à la jeunesse ont été mis en priorité, tout en tenant compte d'une série de réglementations en matière de recrutement public. Au total, 82 ETP ont été dégagés pour un montant total de l'ordre de 4,2 millions d'euros. Toutefois, les recrutements ont déjà commencé en juillet 2023 et le ministre pense que ces emplois pourraient être complètement pourvus en 2024.

Sur la question de la pénibilité du travail en Aide à la jeunesse, c'est bien l'une des motivations de l'engagement de ces ETP afin d'atteindre la norme réaliste du protocole 443.

Augmentation du coût de la CRP concernant la statutarisation

La CRP évolue jusqu'en 2028 pour atteindre 8,86 %. De manière simplifiée, le taux de cotisation patronale pour le personnel statutaire s'élèvera donc à terme à 20,01 % en 2028. Ce taux de 20,01 % sera donc toujours plus faible que celui payé déjà aujourd'hui pour les contractuels (30,64 %), en ce compris la CRP.

Une approche de vase communicant entre la statutarisation « Ministère/OAP » devra être privilégiée. L'objectif est bien la neutralité budgétaire de l'opération, mais également l'attractivité et l'équité dans la fonction publique.

L'objectif de 10 % de statutarisation

A l'instar de ce que fait la Région wallonne, l'objectif est de revoir les conditions pour devenir statutaire pour permettre à un plus grand nombre de membres de personnel dans les conditions de se statutariser sur leur emploi. Toutefois, les concertations syndicales étant en cours, il est dès lors difficile d'en dire plus à ce stade.

Augmentation des effectifs du personnel enseignant

Par comparaison avec l'initial 2022, hors indexations, le coût des traitements se stabilise en 2023 et 2024. Le budget 2024 augmente de 15 millions d'euros, ce qui, au regard du budget que représentent les traitements du personnel de l'enseignement (7 milliards d'euros), est à relativiser, car il ne représente qu'un pourcentage marginal comparé au coût global.

Ceci est le résultat combiné d'une série de variations à la hausse et à la baisse, dont les ajustements des mesures du Pacte d'excellence, l'application des accords sectoriels, mais également l'impact de la dérive barémique et l'évolution du coût des DPPR.

Par ailleurs, l'évolution du nombre d'ETP depuis le début de la législature est une résultante des dépenses prévues dans le cadre du Pacte d'excellence (renforcement de l'encadrement dans le maternel, mise en place de l'accompagnement personnalisé, etc.) ainsi que des mesures prises pour faire face à la pénurie.

Pour M. le ministre, il s'agit là d'investissements essentiels pour l'avenir des jeunes de la FWB et qui traduisent également les décisions prises par le gouvernement précédent.

Projet Cepage

Pour l'année 2024, le gouvernement a décidé de mobiliser 3,7 millions d'euros nécessaires pour lancer un appel d'offres externe permettant de disposer d'un écosystème à l'horizon 2027.

Ces moyens devront s'entendre comme un investissement en vue de mieux piloter les dépenses liées à la paie de plus de 130.000 membres du personnel et de garantir une profonde simplification administrative au bénéfice de tous les acteurs de l'enseignement et de l'administration et des agents FLT, en particulier.

Revue des dépenses

La revue des dépenses n'a pas pour but de faire des économies, mais de mieux utiliser les crédits. C'est un autre choix que le budget base zéro qui semble plus adapté aux compétences de la FWB. Le gouvernement a mis en place une cellule et a introduit le principe de la revue des dépenses dans le décret d'efficience budgétaire que le Parlement a voté le 22 novembre dernier.

Entretemps, certaines dépenses ont déjà été réduites sans impacter les concitoyens ou le fonctionnement avec une économie annuelle de 2,5 millions d'euros qui est projetée à 4 millions d'euros annuels après 2024, via des marchés centralisés, la modification de certains paramètres par défaut (ex. imprimantes), ou encore la révision de certains processus d'envoi de courrier.

Les projets ont été identifiés en coordination avec la nouvelle cellule du ministère et validés par le gouvernement.

Par rapport au Fonds écureuil, le but est simplement de voir comment on peut améliorer la liquidation des avances.

Corrections SEC

Concernant Mediasquare, les impacts SEC viennent progressivement à échéance, car les travaux se finalisent (impact attendu en 2025 : - 7 millions d'euros).

Concernant les corrections de « sous-estimation » sur le périmètre, outre les compléments d'information qui ont été apportés suite au rapport de la Cour des comptes, le ministre relève que ces sous-estimations se basent sur des moyennes des années précédentes. Cependant, il estime important d'aller plus en profondeur dans les trajectoires des OAP à l'avenir. D'où sa volonté de renforcer la DGBF dans ses capacités de supervision et d'analyse du périmètre.

Quant au calcul des corrections pour les intérêts, il a déjà été répondu à la Cour qu'une réflexion est en cours avec l'ICN et que dans l'attente, il n'y avait pas de volonté de changer de méthode en cours de route.

Provision énergie

La combinaison des forfaits et des avances de trésorerie semblait adaptée. L'avantage des avances de trésorerie s'adresse aux opérateurs les plus en difficultés et lorsqu'il y a moins de demandes, on sait que la tension a diminué.

Cette provision a bien été réduite après la clôture de tous les mécanismes d'aide et après la consultation des différents secteurs par chacun des ministres compétents (- 62 millions d'euros à l'ajustement 2023). En outre, puisqu'aucune nouvelle demande n'est parvenue au gouvernement, il n'y avait donc pas de raison de maintenir une telle provision au budget.

Quant à l'éventuelle complexité des mécanismes, le ministre entend la critique d'un député, mais elle ne lui est pas revenue. D'ailleurs, pour les mécanismes que son cabinet a géré en direct avec le cabinet de la ministre de l'Education, il assure que la demande des moyens était très simple.

Pour la suite, malgré le contexte géopolitique toujours compliqué à l'international, les stocks de gaz ont été reconstitués et il n'y a donc plus, à ce stade, de tension sur la disponibilité qui a mené aux augmentations de 2022. Toutefois, si les prix devaient remonter ou des besoins relayés, le ministre rassure les députés sur la capacité à réagir dans la même logique de ce qui a été fait depuis le début de cette législature à chaque fois qu'il y a eu une forme de crise.

Pour l'énergie, le Fonds Ecureuil constitue un outil formidable dans la mesure où il permettrait, si nécessaire, d'octroyer de nouvelles avances.

En synthèse, le ministre espère que cette énième crise de la législature est derrière et que les opérateurs de la FWB pourront enfin reprendre des activités sereinement. Enfin, la diminution de la provision n'impactera aucun opérateur puisque tous les mécanismes d'aide ont été clôturés et que plus aucune demande n'est parvenue.

Masterplan

Une alimentation de 534 millions d'euros est prévue dont 207 millions d'euros sont inscrits au Saca et les 327 millions d'euros restants à trouver seront notamment liés à la vente de bâtiments et aux économies d'énergie. La différence entre le coût global de 534 millions d'euros et les moyens déjà dégagés est couverte par les effets retours, mais aussi et surtout par les dotations classiques déjà existantes. Les moyens ici dégagés couvrent les manques de moyens au regard du besoin total.

A ce stade, il n'est pas permis pour la FWB de faire la publicité des ventes à venir avant qu'elles ne soient officiellement publiées. Tout en indiquant que leur nombre est important, le ministre ne peut donc pas lister les bâtiments qui seront vendus.

Concernant le Masterplan, les échéances sont différentes en fonction du type de bâtiment. En effet, les bâtiments de bureaux sont visés pour 2030 alors que le reste des bâtiments doit atteindre la norme européenne pour 2040. Quant au principe de 50 kWh auquel un député a fait référence, il s'agit d'un objectif pour les bâtiments de bureaux, et ce, en vue de compenser les performances moins bonnes d'autres bâtiments.

Au sujet des délais, l'objectif est de présenter l'arrêté fixant les objectifs précis et la mise en œuvre dans le courant du mois de janvier 2024 afin de permettre à l'administration de commencer l'instruction de tous les dossiers dès le début 2024.

Par rapport aux ressources humaines, elles relèvent du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière. A ce stade, aucun besoin de ressource complémentaire n'est identifié, notamment grâce à des marchés centralisés qui permettent de faire gagner du temps aux services.

En lien avec le périmètre, les OAP seront en effet visés, si leurs conditions d'occupations actuelles le permettent (durée de location en cours, propriété, etc.).

Concernant le cadastre nécessaire et le progiciel, il est indiqué qu'un marché a déjà été lancé pour un nouveau progiciel qui permettra un meilleur pilotage des bâtiments et qu'un cadastre des consommations et interventions à réaliser a déjà été effectué par l'administration. La trajectoire budgétaire a bien été fixée sur cette base, tandis que les modalités et les objectifs seront arrêtés par le gouvernement.

Bâtiments scolaires

A propos de la transition énergétique des bâtiments scolaires, le ministre répond que personne n'a jamais été plus loin que lui au préalable et qu'il faut en être fier. Le plan de relance, à savoir le milliard d'euros et la réforme à venir, a fixé des objectifs de transition écologique extrêmement ambitieux, allant même au-delà des objectifs européens.

En lien avec la réforme des mécanismes de financement des bâtiments scolaires, le ministre fait observer que celle-ci prévoit la création d'un fonds spécifique pour l'enseignement libre et elle sera soumise avant la fin de l'année au gouvernement, après avis de l'Inspection des finances.

Plus spécifiquement sur la création du « Libre », un projet de décret a déjà été validé en première lecture par le gouvernement. Toutefois, afin d'être plus cohérent et de permettre une discussion globale sur la réforme, notamment au sein de la commission ad hoc du Parlement, les deux projets de décret seront joints. Le ministre espère donc pouvoir en débattre en commission et voter ces textes avant la fin du premier trimestre 2024.

La réforme des SPABS est également rédigée. Toutefois, le processus d'adoption est plus complexe puisqu'il concerne trois gouvernements. Le ministre n'a donc pas la pleine maîtrise de son avancement. D'ailleurs, si son objectif reste le même, à savoir réformer la gouvernance et rendre ces structures plus efficaces, il ne peut pas s'engager de manière ferme à pouvoir présenter ce texte avant la fin de cette législature. Pour autant, il préférerait que cela puisse se faire avant le terme de celle-ci.

À propos de l'état des lieux des appels à projets pour les bâtiments scolaires, le premier a été clôturé le 20 octobre dernier et le ministre a déjà largement fait part des résultats de celui-ci via la réponse à plusieurs questions parlementaires. Le second appel a, quant à lui, été lancé à la fin novembre et se clôturera le 12 mars 2024.

Les dossiers soumis dans le cadre du premier appel sont en cours d'analyse par l'administration. Le ministre ne peut donc pas se prononcer sur les résultats qui en sortiront. Ceci étant dit, il ajoute que tous les types de PO ont soumis des dossiers. En outre, puisque le deuxième appel n'est pas clôturé, il n'est pas possible d'en indiquer les résultats.

Le ministre confirme que 500 millions d'euros de crédit d'engagement sont inscrits en 2024, ce qui correspond aux deux premiers appels qui auront été accordés. Pour les liquidations, seuls 15 millions d'euros sont inscrits. Si cela peut paraître faible par rapport aux 500 millions d'euros, le ministre se veut honnête dès lors que ces projets prennent du temps et que les premières liquidations arrivent après l'inscription de l'engagement. Au moment de l'ajustement 2024, même s'il n'y croit pas réellement, le ministre ajoute qu'une augmentation reste possible. Il précise encore que le détail des sommes et des projections d'engagement et de liquidation se trouve dans le budget du SACA consacré qui est joint aux documents budgétaires.

M. le ministre rappelle également qu'un plan conséquent de rénovation des sanitaires dans les écoles a été initié et qu'il a permis de soutenir 400 établissements

scolaires. Il s'agit là d'une problématique importante pour laquelle une réelle amélioration a été apportée. Pour le reste des bâtiments scolaires, il faut continuer l'effort.

Concernant les appels à projets, et ce de manière globale, les fonds font l'objet d'une réorganisation avec aussi pour objectif de permettre un meilleur accompagnement des pouvoirs organisateurs afin de permettre à tous de candidater dans les différents appels.

À la question relative à la récurrence des crédits de 15 millions d'euros pour les infrastructures universitaires, le ministre fait savoir que les besoins sont disponibles sur base d'un mécanisme qui est mis en place. Pour la suite, le ministre plaide pour leur prolongation, mais il ne peut pas se prononcer sur la question de savoir si ses successeurs jugeront utile de les maintenir ou non.

Concernant la nécessité d'entretenir les investissements réalisés, il y a lieu de noter qu'un budget annuel et récurrent est déjà octroyé aux universités.

Culture

S'agissant du renouvellement des contrats programmes et des conventions transversales en culture, le gouvernement a décidé de dégager 18 millions d'euros supplémentaires pour le secteur "arts de la scène" en faisant passer le budget de 124 millions d'euros en 2023 à 142 millions d'euros en 2024, hors indexation.

A cela s'ajoute également une enveloppe de 1,1 million d'euros complémentaire pour le financement des conventions dans le domaine transversal, en complément des 4,3 millions d'euros existants.

L'affectation de ces montants aux différents opérateurs permet, d'une part, de structurer au mieux les différents secteurs des arts de la scène en vertu des nouveaux critères du décret et, d'autre part, de déployer l'offre sur tout le territoire, au bénéfice du plus large public possible.

Quant à la subvention que le décret budgétaire permet d'octroyer au « Palace », elle est destinée à rembourser les crédits contractés par le « Palace » pour l'acquisition et la rénovation du bâtiment.

Repas scolaires

A la question relative à l'indexation des repas scolaires, le ministre insiste pour dire que le budget pour le projet cantine est passé de moins de 5 à plus de 21 millions d'euros depuis le début de la législature (multiplié par plus de quatre). Avec un tel budget, c'est plus de 400 écoles d'indice socio-économique de 1 à 5 qui peuvent être subventionnées et plus de 32.000 élèves qui peuvent potentiellement bénéficier d'un repas sain et complet par jour.

Le ministre est également bien conscient du contexte inflationniste actuel. En ce sens, la subvention par repas est passée de 3 euros à 3,7 euros. Cela correspond à une augmentation de près de 24 %, bien supérieure aux taux d'inflation actuels et qui permet d'anticiper d'éventuelles prochaines hausses des prix. Pour l'avenir, il appartiendra au prochain gouvernement de revoir l'enveloppe, à la fois pour l'augmentation de 3,7 euros et éventuellement pour les écoles concernées.

Concernant l'étude de l'Université de Gand évoquée par un député, le ministre reconnaît qu'il ne la connaît pas directement, mais elle lui paraît rejoindre pleinement les constats auxquels il est arrivé avec l'Université de Liège et son administration qui ont accompagné les différents appels à projets et qui ont permis de déposer le décret que ce Parlement a adopté il y a quelques semaines.

Répliques

A l'issue de cette réponse de M. le ministre, le temps des répliques est ouvert par **M. Evrard** qui considère que le chemin pris le gouvernement est le bon puisqu'il se situe entre les accents fatalistes du député Antoine et la volonté de dépenser et d'indexer sans limites du député Schonbrodt. Pour le futur, il y a lieu de tenir compte de la situation préoccupante en trouvant le meilleur chemin pour assurer l'avenir de la Fédération ou, à tout le moins, de ses compétences.

M. Antoine constate qu'à l'issue des réponses du ministre, des interrogations ont reçu un éclairage, mais certaines difficultés subsistent.

Il ne s'agit pas pour lui de tenir des propos désespérés comme le fait le Ministre-Président, mais plutôt d'indiquer qu'il ne sera désormais plus possible de compter sur les autres entités à l'avenir. À ce jour, il n'est donc pas permis d'assurer définitivement l'existence de la Fédération.

En recettes, le député estime qu'il aurait fallu agir plus vite à propos de la clé élève et il n'est pas certain que les 35 millions d'euros inscrits pour les fréquences soient confirmés. A propos des corrections ex post, il rejoint la Cour des comptes qui les anticipe comme négatives.

Pour les dépenses, le député témoigne que :

- l'envolée de l'encours des engagements se confirme ;
- le coût du barème 401 ou d'un autre n'est pas prévu au budget ;
- plusieurs dossiers méritent une accélération dans le cadre du plan de rénovation des bâtiments scolaires et que la hausse des crédits de liquidation aura un impact non négligeable sur l'équilibre général ;

- la liste des bâtiments à vendre n'est pas connue dans le cadre du Masterplan alors que 327 millions d'euros doivent être trouvés ;
- les DPPR font l'objet d'un coût croissant ;
- la maîtrise des charges organiques et des dépenses financières n'est pas à l'ordre du jour tandis que les derniers chiffres pour mesurer l'effet cloche du Pacte d'excellence ne sont pas connus.

Le député tient à confirmer que la ministre de l'Enfance a bien annoncé elle-même la perte de 1.384 places d'accueil et qu'il lui revient de droit, en sa qualité de membre du Parlement, de savoir comment les enseignants vont être payés puisque le gouvernement passe par l'emprunt pour ce faire.

Globalement, un certain nombre de graves inquiétudes demeurent et les discussions devront se poursuivre au Parlement.

Pour clore son propos, le député Antoine tient à remercier la Cour des comptes, les services du Parlement, le cabinet du ministre et le ministre lui-même. Pour ce dernier, M. Antoine porte à son crédit la réforme la plus importante relative au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires qui repose sur un emprunt de qualité.

M. Lepine salue l'ensemble du travail mené par le ministre au cours de la législature. Le budget qui sera voté prochainement sera aussi sérieux que les précédents grâce au ministre qui a pu garder le cap dans les multiples tempêtes. Il reconnaît également des améliorations qui font suite aux rapports de la Cour des comptes ainsi que la gestion responsable du ministre.

M. Schonbrodt regrette que le ministre du Budget rejette la balle au niveau régional ou européen alors que son rôle devrait être de mener un combat contre l'enveloppe fermée et l'austérité.

Il lui manque également des réponses plus complètes sur la justification du peu de demandes d'aides énergétiques, les recrutements en aide à la jeunesse ou encore les investissements dans les bâtiments universitaires.

En conclusion, le député aimerait que des réponses puissent encore être apportées avant le prochain scrutin électoral.

M. Vossaert constate que le gouvernement n'a pas pu répondre structurellement à la problématique de la dégradation de la clé élèves. Pour lui, de nombreux groupes de travail sont mis en place mais ils ne produisent pas de résultats à long terme, ce qu'il déplore.

Pourtant, il faut aussi préparer l'avenir en vue des opérations de refinancements importantes à partir de 2029-2030 et il invite à considérer que tout est dans tout.

Il salue le plan d'investissements dans les bâtiments scolaires. Par rapport aux investissements de 15 millions d'euros pour les bâtiments universitaires, il ose croire qu'un cadastre des besoins est disponible. Quant aux sanitaires scolaires, il invite le ministre à agir dans l'urgence au vu des nécessités du terrain.

Sauf erreur, il regrette de ne pas avoir reçu de réponses sur le montant de 361.000 euros évoqué par la Cour des comptes pour l'externalisation de l'analyse de la revue des dépenses.

Le coût des traitements des enseignants amène le député à souhaiter que la réflexion soit également portée sur la problématique des jeunes professeurs qui quittent trop rapidement, ce qu'il qualifie de plus beau métier du monde.

5 Avis de la Commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement

Par 8 voix contre 3, la Commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 617 (2023-2024) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 3, la Commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 620 (2023-2024) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

6 Avis de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 617 (2023-2024) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 620 (2023-2024) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

7 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 617 (2023-2024) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 9 voix contre 1, la commission de commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 620 (2023-2024) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 617 (2023-2024) n°1) partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 620 (2023-2024) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Examen et vote de l'article unique du dispositif du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 616 (2023-2024) n° 1

L'article unique du dispositif du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 7 voix contre 2.

10 Examen et votes des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 617 (2023-2024) n° 1

Les articles premier à 5 n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 7 voix contre 2.

L'examen des tableaux de synthèse et budgétaire n'appelle pas de commentaire.

11 Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année 2023 (Doc. 616 (2023-2024) n°1)

L'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 est adopté par 7 voix contre 2.

12 Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 617 (2023-2024) n°1)

L'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 est adopté par 7 voix contre 2.

13 Examen et votes des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 619 (2023-2024) n° 1)

Les articles premier à 6 du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 7 voix contre 2.

14 Examen et votes des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 620 (2023-2024) n° 1)

Les articles premier à 34 du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 7 voix contre 2.

L'examen des tableaux de synthèse et budgétaire n'appelle pas de commentaire.

15 Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 619 (2023-2024) n°1)

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 est adopté par 7 voix contre 2.

16 Vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 620 (2023-2024) n°1)

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 est adopté par 7 voix contre 2.

La confiance est accordée au président et aux rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les rapporteurs,

Mme Sophie Mengoni

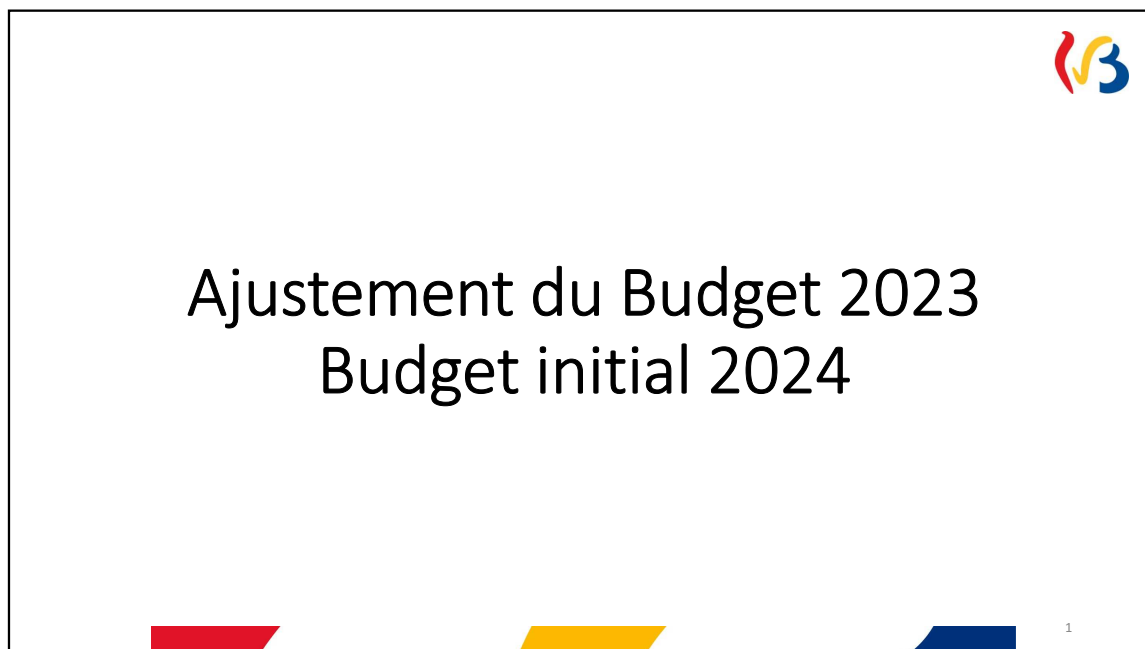
M. Eric Lomba

Le président,

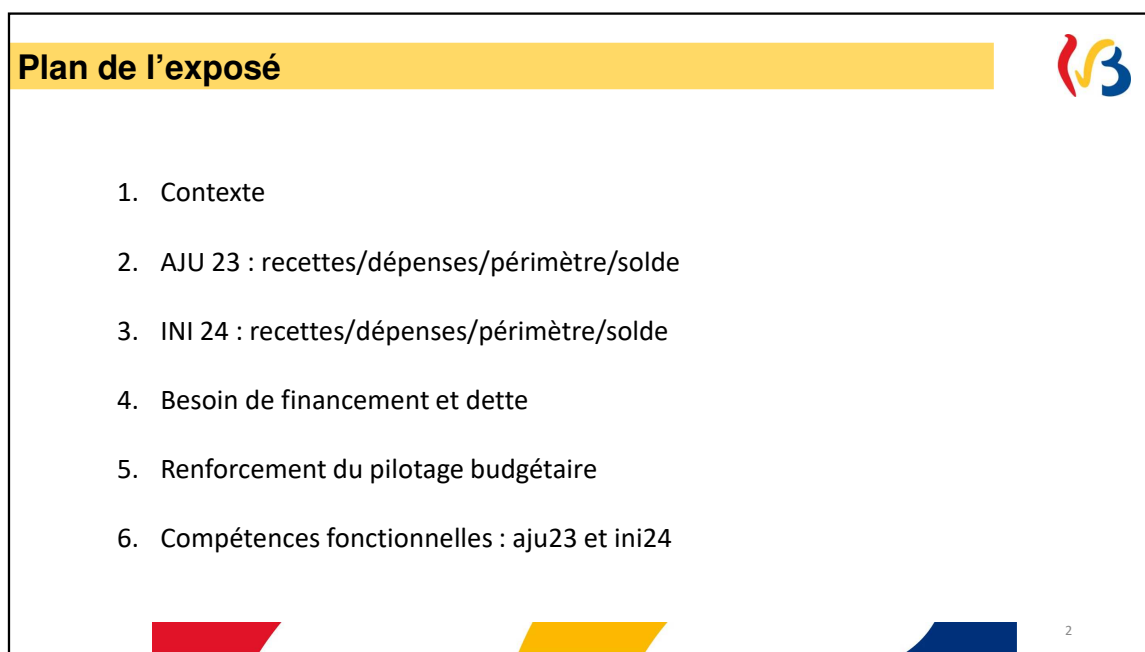
M. Mourad Sahli

17 Annexe n° 1

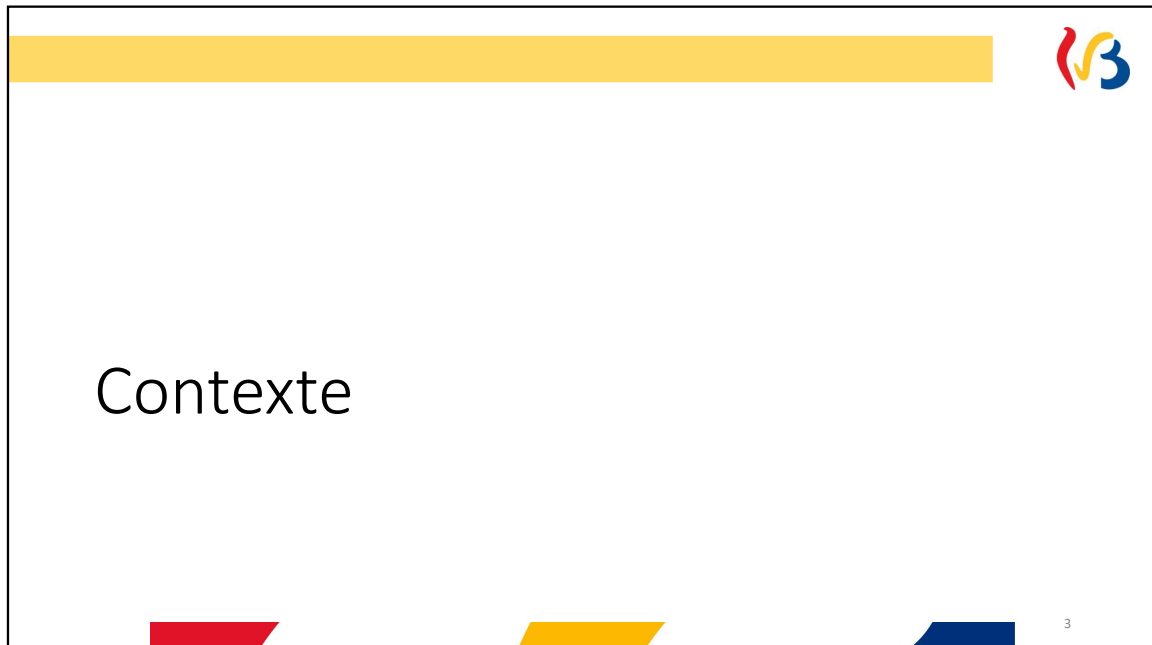
5/12/2023



1



2



3

Contexte politique, budgétaire et macroéconomique

- Absence d'ajustement au printemps 2023, comme annoncé par le Gouvernement.
- Dernier budget du Gouvernement : volonté de poursuivre les réformes mises en œuvre.
- Répondre aux besoins urgents : secteur de l'Aide à la Jeunesse, renouvellement des contrats-programmes en Culture.
- Investissements et accélération de la transition énergétique.

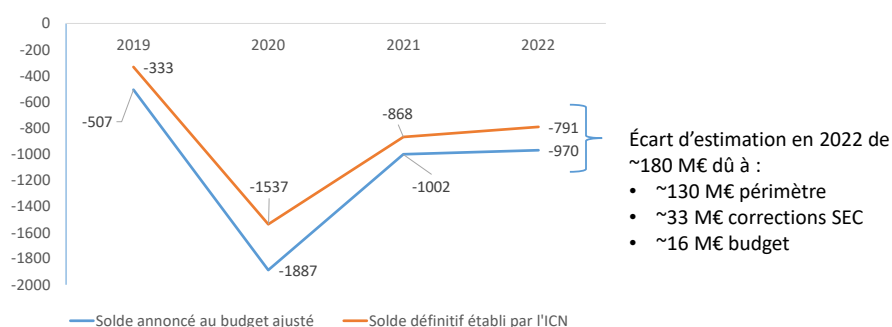
4

5/12/2023

Contexte politique, budgétaire et macroéconomique



- Depuis le début de la législature, le déficit a toujours été surestimé par rapport aux chiffres définitifs des comptes (en moyenne de 22%), principalement dû au périmètre de la FWB.



5

Contexte politique, budgétaire et macroéconomique



- **Évolution des taux d'intérêt sans inquiétudes à court terme:**
 - À court terme, la FWB est relativement protégée par la hausse des taux, vu la part importante du portefeuille de dette sécurisée à taux fixe (93,4%) ;
 - Impact progressif pour le financement des déficits et le refinancement de la dette existante ;
 - Pas d'inquiétudes sur l'attractivité de la FWB pour les investisseurs financiers.
- **Maintien de la note A2 avec perspective stable** pour la FWB suite à l'actualisation par Moody's de sa « Credit opinion » le 22 septembre dernier
- **Besoin de financement 2023 (~1,3 milliards) déjà satisfait à ce jour** via 16 opérations de financement à long terme, d'une durée de vie moyenne d'environ 14,5 ans, un spread moyen sur OLO d'environ 37 bps soit un taux moyen proche de 3,75%.
- La « **clause de sauvegarde** » du Pacte de Stabilité et de croissance **est activée jusqu'à fin 2023** et les discussions entre États-Membres sont également en cours pour la **révision des règles budgétaires européennes, suite notamment aux propositions législatives publiées par la Commission Européenne**

6

Paramètres macroéconomiques et clés



	2023			2024
Date d'estimation	2022 – septembre	2023 – février	2023 – septembre	2023 – septembre
Recettes impactées	Ini2023	Recettes Aju 2023	Dépenses Aju 2023	Ini 2024
Croissance PIB	0,50%	1%	1%	1,30%
Inflation (IPC)	6,50%	4,50%	4,40%	4,10%
Indexation	3 index	-	2 index	2 index
Clé IPP	33,888%	33,863%	34,054%	34,089%
Clé élève	41,776%	41,799%	41,832%	41,649%
Coefficient d'adapt. démog.	105,600	105,665	105,747	105,045

➤ Une croissance belge modérée en 2023 (1%), et en légère hausse en 2024 (1,3%), mais persistance des risques liés aux tensions géopolitiques.

➤ Une baisse des tendances inflationnistes suite notamment à la stratégie de la BCE de relèvement des taux

➤ Poursuite de la diminution, attendue, de la clé élèves entre 2023 et 2024.

➤ Les recettes LSF versées par le Fédéral en 2023 resteront calculées sur base des paramètres du contrôle (mars 2023). L'impact des évolutions ultérieures en 2023 se répercutera en 2024.



Ajustement 2023

Synthèse des résultats de l'ajustement 2023



en millions €	2023 ini	2023 aju	diff.aju24- ini23
Recettes totales	12.945	13.003	58
Dépenses totales	14.347	14.158	-189
Sous-ut. de crédits	145	154	9
Solde brut	-1.257	-1.001	194
Solde SEC du périmètre	178	313	135
Corrections SEC	103	64	-39
Solde de financement SEC	-976	-624	352
en % des recettes	-7,5%	-4,8%	2,7%

9

9

Recettes



(en millions €)	2023 ini	Aju 23	Diff.ini23- aju23
Dotations LSF	12.663	12.640	-23
pm: décompte t-1	389	468	79
Dotation TVA	9.016	9.009	-7
Dotation IPP (y.c. décompte t-1)	3.419	3.404	-15
Dont autres recettes LSF	229	227	-1
Recettes diverses	184	262	78
Transferts en provenance d'autres EF	107	114	7
Recettes propres	77	87	10
Remboursements OIP - SACA	0	60	60
Recettes affectées	98	101	3
Recettes issues de la loterie nationale	41	42	0,25
Autres	57	60	3
TOTAL	12.945	13.003	58

• -23 M€ pour les recettes LSF 2023 : effet conjugué d'une baisse de l'inflation, de la hausse de la croissance pour 2022 et en 2023 et des paramètres démographiques plus favorables.

• +12 M€ suite à la hausse des intérêts créditeurs dans un contexte de hausse générale des taux.

• remboursement des réserves des OAP (impact compensé par une dégradation à due concurrence du solde SEC des OAP qui remboursent).

10

10

Dépenses



- Vu l'ajustement technique, les variations découlent principalement de l'évolution des paramètres macro.
- Vu la diminution de l'inflation, les traitements et les financements indexés diminuent.
- Les charges d'intérêt augmentent en raison de l'augmentation des taux sur les emprunts à taux variable et des taux à payer en 2023 sur des emprunts conclus en 2023.
- La provision énergie a été réduite de 85 M€ à 22,5 M€ sur base d'une réestimation des besoins.

(en millions €)	2023aju
Evolution des traitements du personnel enseignant et de la fonction publique	-96
<i>Dont indexation des traitements</i>	-116
<i>Dont évolutions autres</i>	20
Financement organiques, dotation OAP, accords sectoriels, etc.	-81
Masterplan	30
Saint Quentin	-10
Charges de la dette	30
Provision énergie	-62
TOTAL	-189

11

11

État des lieux des aides énergies



- Pour rappel, la provision s'élevait à 65 millions € en 2022 et 85 millions € en 2023, soit 150 millions € ;
- Fin 2023, l'ensemble des mécanismes d'aide mis en place par la FWB auront généré 85 millions € d'aide :
 - 58,3 millions € sous forme de forfaits, dont 22 millions pour l'enseignement obligatoire.
 - 26,7 millions € sous forme d'avances de trésorerie (avec possibilité de transformation en subvention), dont 13,3 millions pour l'enseignement obligatoire.
 - + de 350 opérateurs aidés, dont 244 établissements scolaires.
- Pas de nouvelle demande de la part des secteurs nécessitant un prolongement des aides ;
- La provision s'élevait à 85 millions € à l'ini 23. Diminution (- 65 millions € en CE et - 62,49 millions € en CL) de la provision à l'aju 23.

12

12

Masterplan infra administratives



Pourquoi un Masterplan ?

- Les objectifs européens et régionaux fixent les consommations moyennes à atteindre.
- Pour l'ensemble du parc FWB : 80 KWh/m²/an d'ici 2040
 - Actuellement le parc FWB est à 205 KWh/m²/an de moyenne
- Vu l'objectif global pour l'ensemble des infras de la FWB, un plan transversal pour toutes les compétences sont nécessaires. Les gains de consommation d'énergie ne seront pas les mêmes partout.
- Les bâtiments publics et par conséquent la FWB se doivent d'être exemplaires en matière de performance énergétique.

13

13

Périmètre



	2023 ini	2023 aju	Diff
Sous-total SACA	39	90	51
> dont SACA CUR	43	88	45
Sous-total OAP type 1 et 2	-16	-71	-56
> dont ETNIC	-2	-16	-14
> dont ONE	-12	-42	-30
> dont WBE	-1	-7	-6
> dont ARES	-4	-11	-6
> dont autres	4	5	2
Sous-total OAP type 3	-78	-37	41
> dont RTBF	-64	-32	32
> dont FNRS	-13	-1	12
> dont autres	0	-3	-3
Total hors Enseignement supérieur	-54	-18	36
Sous estim. moyenne	116	170	54
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.	62	152	90
Sous-total Enseignement supérieur	-9	17	26
Sous estimation moyenne observée par le passé	126	144	19
TOTAL ESUP	116	161	45
TOTAL tout compris - impact SEC du périmètre	178	313	135

L'amélioration de l'impact du périmètre (+135 M€) s'explique par :

- SACA CUR (+45 M€) suite à la mise à jour des dépenses 2023
- OAP (-56 M€) suite aux remboursements de réserves
- Amélioration RTBF et FNRS (44 M€) - mise à jour
- Amélioration EES (+26 M€) - mise à jour
- Actualisation des corrections visant à anticiper la sous-estimation du périmètre

14

14

Soldes



en M€	2023 ini	2023 aju	diff.aju24- ini23
Recettes totales	12.945	13.003	58
Dépenses totales	14.347	14.158	-189
Sous-ut. de crédits	145	154	9
Solde brut	-1.257	-1.001	194
Solde SEC du périmètre	178	313	135
Corrections SEC	103	64	-39
Solde de financement SEC	-976	-624	352
en % des recettes	-7,5%	-4,8%	2,7%

- Le budget ajusté 2023 aboutit à un résultat budgétaire (brut) de -1 Md€, compte tenu d'une prévision de sous-utilisation de crédits de 154 M€, fixée sur base de la sous-ut réalisée 2022.
- Vu les prévisions d'impact du périmètre et des corrections SEC, le solde SEC devrait s'élever à - 624 Md€, soit une amélioration de 352 M€ par rapport à l'initial 2023. Cette amélioration s'explique par :
 - Indexation moins élevée que prévue couplé à des paramètres de recettes plus favorables (baisse de dépenses plus importante que celle des recettes)
 - Annulation du solde d'une provision constituée à l'initial pour faire face à la crise énergétique
 - Améliorations du solde du périmètre, notamment étant donné les sous-utilisations prévues sur base des exécutions des années précédentes

15

15

Initial 2024



16

16

Synthèse des résultats – budget initial 2024



en millions €	2023 ini	2023 aju	2024 ini	diff.ini24- aju23
Recettes totales	12.945	13.003	13.213	210
Dépenses totales	14.347	14.158	14.634	476
Sous-ut. de crédits	145	154	162	8
Solde brut	-1.257	-1.001	-1.259	-258
Solde SEC du périmètre	178	313	312	-1
Corrections SEC	103	64	-52	-116
Solde de financement SEC	-976	-624	-999	-375
en % des recettes	-7,5%	-4,8%	-7,6%	-2,8%

17

17

Recettes



(en milliers €)	2023 ini	Aju 23	Aju 24	Diff.aju24- ini23
Dotations LSF	12.663	12.640	12.714	74
pm: décompte t-1	389	468	21	-447
Dotation TVA	9.016	9.009	9.054	45
Dotation IPP (y.c. décompte t-1)	3.419	3.404	3.432	28
Dont autres recettes LSF	229	227	228	1
Recettes diverses	184	262	422	160
Recettes RRF	0	0	140	140
Transferts en provenance d'autres EF	107	114	117	3
Recettes propres	77	87	92	5
Produit de la vente des fréquences			35	35
Remboursements OIP - SACA	0	60	38	-22
Recettes affectées	98	101	77	-24
Recettes issues de la loterie nationale	41	42	23	-19
Autres	57	60	54	-6
TOTAL	12.945	13.003	13.213	210

- Faible augmentation des recettes LSF (+74 M€), qui s'explique par le faible montant des reports de 2023 sur 2024.
- Prévision de versements RRF : 1^e tranche de 70 M€ et tranches 2 et 3 pour 70 M€.
- Prévision d'imputation du produit de la vente des fréquences : 35 M€.
- Remboursement SACA CUR : 38 M€. Pas de prévision de remboursement des OAP (prévision prudente).

18

18

Dépenses



- La croissance des dépenses (+480 M€) par rapport à l'aju 23 peut se décomposer comme suit :

(en millions €)	2024 ini	2024 ini (%)
Evolution des traitements du personnel enseignant et de la fonction publique	258	54,1%
<i>dont indexation</i>	116	24,3%
<i>dont impact indexation 2023 en année pleine</i>	114	23,9%
<i>dont impacts autres</i>	28	5,9%
Financement organiques, accords sectoriels, politiques nouvelles etc.	289	60,6%
<i>Dont indexation décrets Education (Saint-Boniface,...)</i>	~40	8,4%
<i>Dont indexation décrets Ens. Sup. (hors refinancement et invest)</i>	~100	21%
<i>dont Investissements unifs</i>	15	3,1%
Dotations OAP	79	16,6%
Charges de la dette	22	4,6%
Saint Quentin	-16	-3,4%
Provision énergie	-23	-4,8%
Préfinancement RRF	-113	-23,7%
Transformation fonds des sports en SACA	-19	-4,0%
TOTAL	477	

19

19

Mise en oeuvre des accords du Gouvernement



- **Pacte pour un enseignement d'excellence** : 308 millions en 2024 ;
- Refinancement de l'**enseignement supérieur** : +10 millions ;
- **Accords non-marchand** : +10 millions ;
- **Accords sectoriels de l'enseignement** : +12 millions ;
- Refinancement des **allocations d'étude** : + 6,4 millions ;
- Mise en œuvre du **contrat de gestion de l'ONE** : +12,5 millions ;
- Renforcement du **budget de la Culture** : enveloppe totale fixée à 141 millions €.

20

20

Autres décisions du conclave



- **Soutien au secteur de l'aide à la jeunesse** via le renforcement du personnel des SAJ/SPPJ et IPPJ (4,3 M€), renforcement des prises en charges (11,1 M€) ;
- **Gratuité du matériel scolaire** étendue à la 3^e année primaire : 4,3 millions ;
- **Mesures de revalorisation du travail** des puériculteur.rice.s dans les secteurs de l'enfance et de l'enseignement : 9 millions.

21

21

Garantir les investissements



- **Bâtiments scolaires** : mise en œuvre du plan d'investissements exceptionnel de 1 milliard (1,5 milliard avec effet levier) via le lancement des premiers appels et les premières attributions (+ de 700 millions attribués en 2024, qui permettront plus d'un milliard de travaux) ;
- **Plan d'investissements dans les infrastructures** au service des citoyens (sport, aide à la jeunesse, culture, etc.) : + 30 millions chaque année à partir de 2023 ;
- **Rénovation des infrastructures universitaires** : +15 millions (30 millions avec effet levier).

22

22

Périmètre



- Relative stabilité de l'impact total du périmètre, avec des modifications dans sa décomposition :

	Aju23 postC	Ini24 postC	Diff
Sous-total SACA	90	-88	-178
> dont fonds bâtiments scolaires et non-scolaires	-2	-10	-8
> dont SACA "milliard"	0	-15	-15
> dont SACA CUR	88	-67	-155
> dont autres	4	4	-1
Sous-total OAP type 1 et 2	-71	-5	67
> ETNIC	-16	0	16
> ONE	-42	-12	30
> WBE	-7	0	7
> ARES	-11	0	11
> dont autres	4	8	3
Sous-total OAP type 3	-37	-42	-6
> dont RTBF	-32	-38	-11
> dont FNRS	-4	-4	0
Total hors Enseignement supérieur	-18	-135	-117
Sous estim. moyenne N-4	170	283	113
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.	152	148	-4
Sous-total Enseignement supérieur	17	-13	-29
Sous estimation moyenne observée par le passé	144	177	32
TOTAL ESUP (=moyenne sur les 4 dernières années)	161	164	3
TOTAL tout compris - impact SEC du périmètre	313	312	-1

23

23

Périmètre



Par rapport à l'aju 23 :

- Forte diminution de l'impact des SACA (-178 M€) principalement en raison de l'utilisation des réserves du SACA CUR et de l'accroissement des dépenses de préfinancement RRF.
- Augmentation de l'impact des OAP, vu l'absence de prise en compte d'éventuels remboursements de réserves en 2024.
- Augmentation des corrections qui anticipent la sous-estimation du périmètre, au total +145 M€ par rapport à l'ajustement, notamment en raison d'un changement de méthodologie de calcul (moyenne N-4 au lieu de N-7) pour tenter d'améliorer la prévision de sous-estimation.

24

24

Corrections SEC



Mise à jour des corrections au budget initial 2024 :

en milliers d'euros	2023 ini	2023aju	2024 ini
Codes 8 - OCPP	0	0	5
Correction recette subvention RRF			-140
Correction pour swaps	33	16	16
Différence entre intérêts payés et courus	9	9	9
Correction "one off" pour les dépenses liées aux inondations	31	11	29
Financement des infras hospitalières	23	23	23
Correction pour financements alternatifs	6	5	6
Total	103	64	-52

- Augmentations des codes 8 pour neutraliser la capitalisation de St'Art prévue en dépense
- Neutralisation de la recette prévisionnelle de versement des tranches RRF par l'UE
- Réduction des corrections qui convertissent les charges de dettes budgétaires sur une base économique.
- Ajustement des corrections inondations aux prévisions de liquidation

25

25

Soldes



- Le budget 2024 aboutit à un résultat budgétaire de -1,26 milliards €, compte tenu d'une prévision de sous-utilisation de crédits de 162 M€, fixée sur base de la sous-ut réalisée 2022.
- Vu les prévisions d'impact du périmètre et des corrections SEC, le solde SEC devrait s'élever à -1 milliard, soit une dégradation de 375 M€ par rapport à l'aju 2023.
- Le déficit SEC prévisionnel 2024 est inférieur au solde à politique constante pour l'année 2024 estimé il y a un an lors de la présentation du budget 2023 et qui s'élevait à -1,38 milliards.

en M€	2023 ini	2023aju	2024 ini	diff.ini24-aju23
Recettes totales	12.945	13.003	13.213	210
Dépenses totales	14.347	14.158	14.634	476
Sous-ut. de crédits	145	154	162	8
Solde brut	-1.257	-1.001	-1.259	-258
Solde SEC du périmètre	178	313	312	-1
Corrections SEC	103	64	-52	-116
Solde de financement SEC	-976	-624	-999	-375
en % des recettes	-7,5%	-4,8%	-7,6%	-2,8%

26

26

Soldes



- Les soldes reportés des recettes LSF ont un impact important sur l'évolution des soldes.
- En neutralisant ces reports, le solde s'améliore entre 2023 et 2024, car les recettes augmentent plus rapidement que les dépenses
- Structurellement, la situation s'améliore entre 2023 et 2024.

en M€	2023 ini	2023 aju	2024 ini	diff.ini24-aju23
Recettes totales	12.945	13.003	13.213	210
> dont report liée aux recettes LSF t-1	389	468	21	-447
Dépenses totales	14.347	14.158	14.634	476
Sous-ut. de crédits	145	154	162	8
Solde brut	-1.257	-1.001	-1.259	-258
Solde SEC du périmètre	178	313	312	-1
Corrections SEC	103	64	-52	-116
Solde de financement SEC	-976	-624	-999	-375
en % des recettes	-7,5%	-4,8%	-7,6%	-2,8%
Solde de financement SEC - reports LSF	-1.344	-1.071	-1.020	51
en % des recettes (hors report LSF t-1)	-10,7%	-8,5%	-7,7%	0,8%

27

27

Besoin de financement et dette



28

28

Besoin de financement et endettement



- Pour **2023**, le **besoin de financement ajusté fin 2023** est estimé à 1,1 Md€. Le financement de ce besoin a été clôturé il y a quelques semaines.
- Pour 2024, le **besoin de financement** devra être **discuté avec l'Agence de la dette** et la **stratégie de financement devra être discutée en Conseil du trésor en décembre**.
- Selon les premières estimations, le besoin de financement 2024 serait d'environ **1,5 Md**, sur base du déficit courant (1,25 Md€) et des amortissements de dette en 2024 (250 M€).
- La dette fin 2023 s'élèverait à **11,4 Md€** (soit dette fin 22 = 10,4 Md€ + besoin de financement 2023 hors amortissements de dette = ~1 Md€), soit 87%
- La dette fin 2024 s'élèverait à 12,7 M€, soit 96% des recettes.
- Les charges de la dette 2024 sont fixées à 257 M€ (1,95% des recettes) sur base d'une prévision de taux euribor de 4% en 2024.

29

29

Renforcement du pilotage budgétaire



30

30

Renforcement du pilotage budgétaire



Plusieurs améliorations sont en cours et permettront à l'avenir de renforcer le pilotage budgétaire :

- **Mise en œuvre de Fédébudget** : nouvel outil SAP d'élaboration du budget, qui doit améliorer à l'avenir les processus et la qualité de l'information à la disposition du Gouvernement au moment d'établir le budget. Extension prévue à l'avenir aux SACA et aux OAP.
- **Renforcement des engagements pluriannuels** : depuis le début de la législature, le GVT renforce l'application des engagements pluriannuels, notamment en Culture. Avantages : plus grande transparence dans le montant réel de l'encours des engagements juridiques de la FWB, accélération des paiements annuels.
- **Conventions IF** : renforcement de l'analyse d'opportunité et contrôle des décisions impactantes, et renforcement du contrôle interne au Ministère.
- **Nouveau décret sur le renforcement efficience** : renforcement du rôle de la DGBF en tant qu'entité de coordination/contrôle.
- **CEPAGE** : refonte du logiciel de paie des enseignants. 3,7 M€ prévus à l'ETNIC en 2024 pour choisir un prestataire qui accompagnera la FWB.

31

31

Compétences fonctionnelles



32

32

Bâtiments scolaires



En 2023 :

- Clôture du premier appel à projets du plan d'investissement exceptionnel et lancement du deuxième appel
- Attribution des moyens du dernier appel à projets création de place pour 61M €, qui a permis de passer sous le tampon des 7% dans toutes les zones de la FWB
- A l'ajustement, transfert de 4.453.000 € des soldes "création de places" vers le PPT afin d'apurer une partie des retards sur ce programme

En 2024 :

- Lancement des deux derniers appels à projets du plan d'investissement exceptionnel et attribution des 3 premiers appels aux PO. 700 millions € de projets seront lancés en 2024 grâce à ce plan historique.
- Transfert de 3M € des soldes "création de places" vers le PPT afin d'apurer le retard sur ce programme.

33

33

Renforcement statutarisation



Décision du Gouvernement visant à augmenter le % de statutaires, afin de :

1) Améliorer la gouvernance Publique:

-**Stabilité et Continuité des services publics:** La statutarisation assure une base juridique solide, garantissant la stabilité de l'emploi et la continuité des services publics.

-**Indépendance et Neutralité:** Les fonctionnaires statutaires bénéficient d'une certaine indépendance, renforçant leur capacité à agir de manière neutre et impartiale, cruciale pour la confiance du public.

2) Attractivité :

-**Expertise et Professionnalisme:** La statutarisation encourage le développement d'une expertise spécifique, apportant un haut niveau de compétence aux services publics.

-**Motivation et Engagement:** Un statut clair stimule la motivation des fonctionnaires, contribuant à une meilleure qualité des services publics.

-**Attraction des Talents:** La statutarisation rend les postes de fonctionnaires plus attractifs pour des individus compétents, renforçant la qualité de la fonction publique.

3) Egalité de traitement :

-**Équité:** Les effectifs contractuels ou statutaires de l'administration effectuent le même travail au quotidien, si les rémunérations ont été harmonisées, les droits notamment à la pension sont par contre très différents.

34

34

Evolution des crédits Fonction publique



- **Ajustement 2023** : +3,5 M€ par rapport à l'Initial 2023
 - + 7,9 M€ liés à l'indexation, qui n'était pas inscrite sur les AB à l'Initial, mais sur la provision index (augmentation compensée)
 - - 4,4 M€ sous consommé ce qui correspond à environ 1%.
- **Initial 2024** : ~+ 18 M€ par rapport à l'initial 2023 qui se décomposent comme suit :

Rubriques	en M€
Indexations 2023 en année pleine en 2024	16,3
Renforcement en AJ	2
Économie renforcement statutarisation	-2
Augmentations compensées par d'autres AB dans le budget	3,1
Autres mouvements surestimations	-1,6
Total	17,8

35

35

Égalité des chances

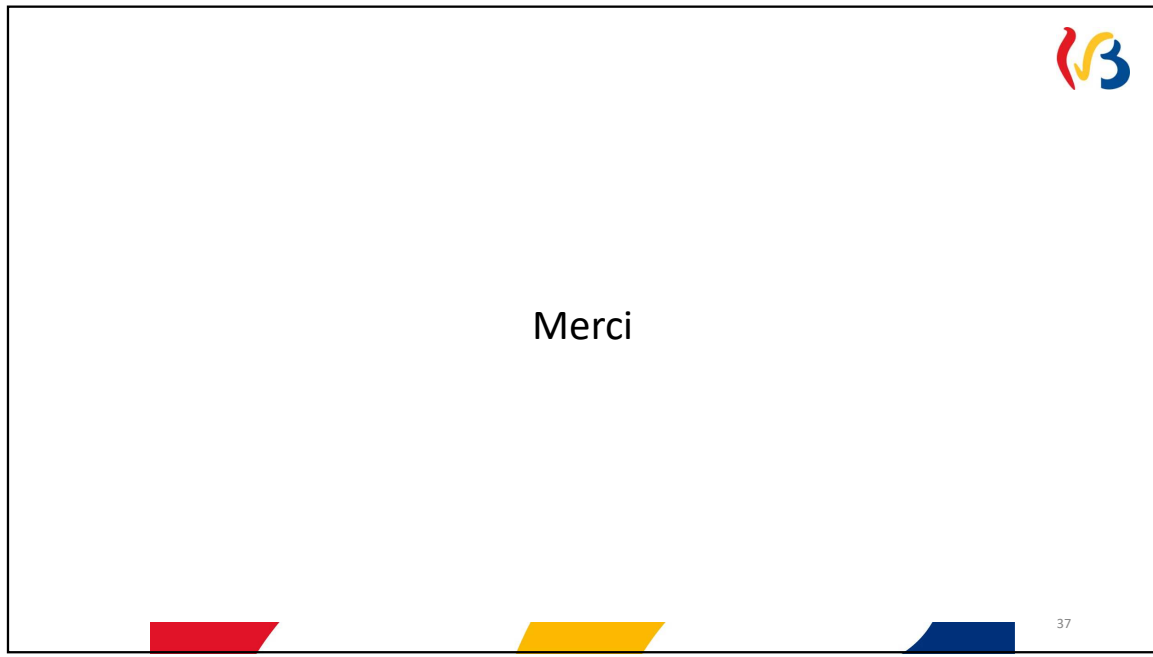


- Globalement, les crédits en Égalité des chances restent stables en 2023 et 2024 à hauteur de crédits de +/- 26 M€.
- Lancement en 2024 de projets de promotion des droits culturels et de l'Interculturalité (+/- 3,5 M)
- Mise en œuvre de projets visant la gratuité des repas scolaires (+/- 20M€), comme prévu par le décret récemment approuvé afin de structurer et pérenniser la mesure (entrée en vigueur dès 2024).
- Les autres crédits en Égalité des chances permettront notamment de lancer l'appel annuel en faveur de projets de défense du public LGBTQIA+, et particulièrement en 2024, à lancer deux nouveaux appels à projets relatifs à des initiatives liées au 60^{ème} anniversaire des accords de main d'œuvre entre la Maroc et la Belgique et entre la Belgique et la Turquie.

36

36

5/12/2023



37

18 Annexe n° 2

12/5/2023



1



2

12/5/2023



Plan de la présentation

- 1 Introduction
- 2 Contexte européen et le projet de plan budgétaire de la Belgique
- 3 Solde budgétaire de l'administration et solde de financement SEC
- 4 Dette

3

3



Plan de la présentation

- 1 Introduction
- 2 Contexte européen et le projet de plan budgétaire de la Belgique
- 3 Solde budgétaire de l'administration et solde de financement SEC
- 4 Dette

4

4

Méthode

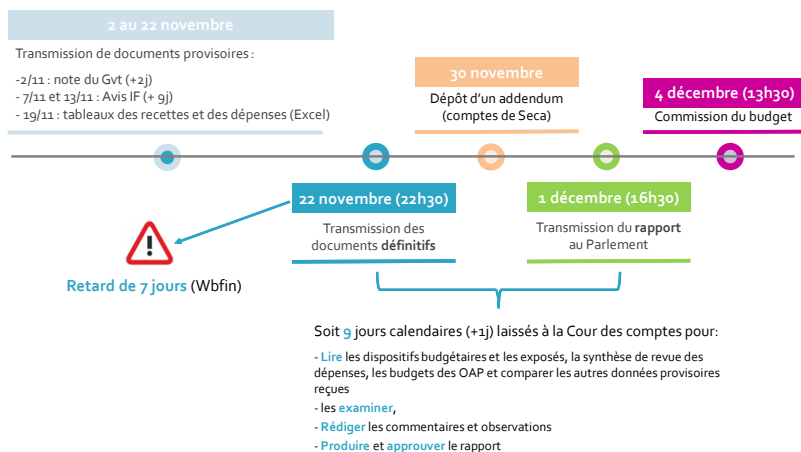
Inchangée par rapport aux exercices antérieurs :

- Analyse des projets de décrets, de l'exposé général, des exposés particuliers, en se référant, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle.
- Autres documents de référence (note du gouvernement et avis de l'Inspection des finances).
- Informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels à la suite des questions qui leur ont été adressées.

5

5

Calendrier



6

6

12/5/2023



Plan de la présentation

- 1 Introduction
- 2 Contexte européen et le projet de plan budgétaire de la Belgique
- 3 Solde budgétaire de l'administration et solde de financement SEC
- 4 Dette

7

7



Clause dérogatoire générale et cadre budgétaire

Clause dérogatoire générale : désactivée en 2024

Cadre budgétaire européen : en cours de révision

Propositions de la Commission toujours à l'examen :

- Réduction du déficit sous les 3 % d'ici 2026
- Réduction de l'endettement
- Période transitoire 4 ans (voire 7 sous conditions)

Objectif d'aboutir à un accord avant la fin 2023

8

8



Programme de stabilité, projet de plan budgétaire de la Belgique et réactions de l'UE

Programme de stabilité 2023-2026 :

Dépôt en mai 2023 et réaction officielle du Conseil européen en juillet 2023

Première analyse de la Commission européenne du projet de plan budgétaire (27 octobre 2023) :

- Croissance des dépenses (3,7%) supérieure aux recommandations (2%)
- Déficit se réduit (4,1%) mais reste supérieur à 3%
- Le taux d'endettement se réduit faiblement entre 2023 et 2024 et reste élevé (108,1%)

Réaction de la Commission européenne (21 novembre 2023) :

Demande d'adoption de mesures nécessaires afin de s'assurer de respecter les recommandations du Conseil

9

9



Facilité pour la Relance et la Résilience

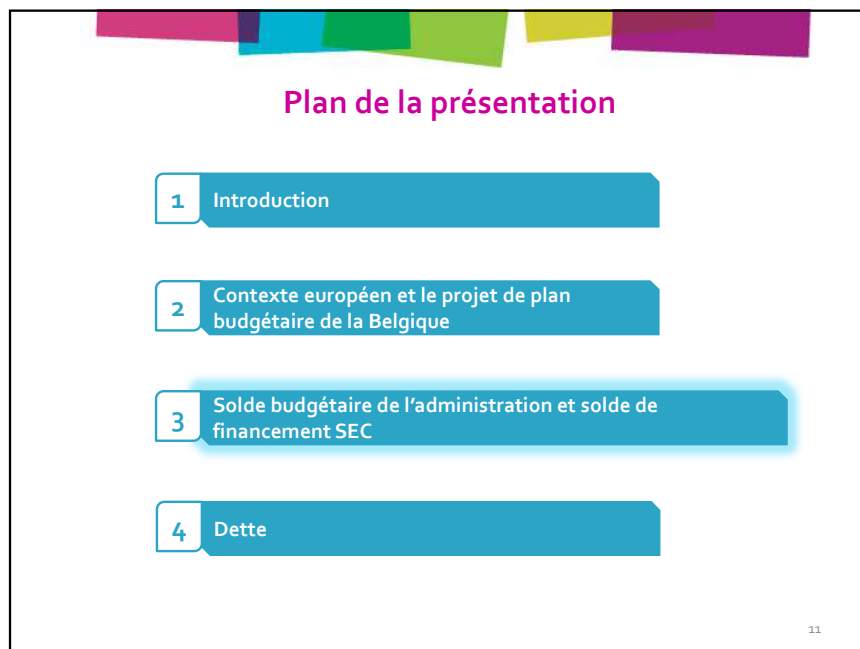
Facilité pour la Relance et la Résilience (RRF):

- Plan révisé (intégrant RePower EU) soumis à l'UE le 20 juillet dernier
- La première demande de versement a été introduite fin septembre
- La Commission a validé le plan révisé le 16 novembre

10

10

12/5/2023



11

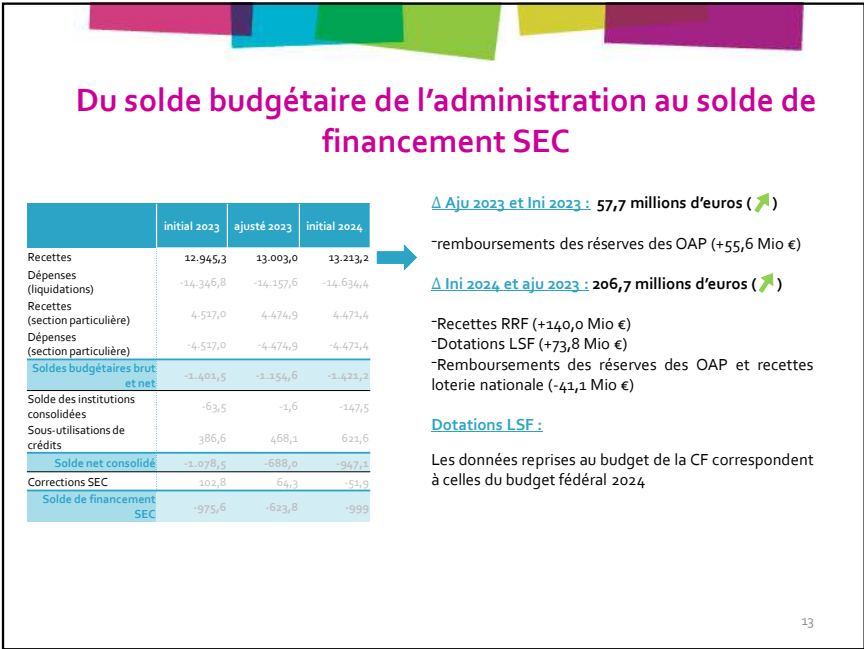
Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024	
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2	Les budgets ajusté 2023 et initial 2024
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4	
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4	
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4	
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2	
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5	Les entités du périmètre
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6	Les sous-utilisations et corrections sur le solde SEC
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1	
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9	
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999	

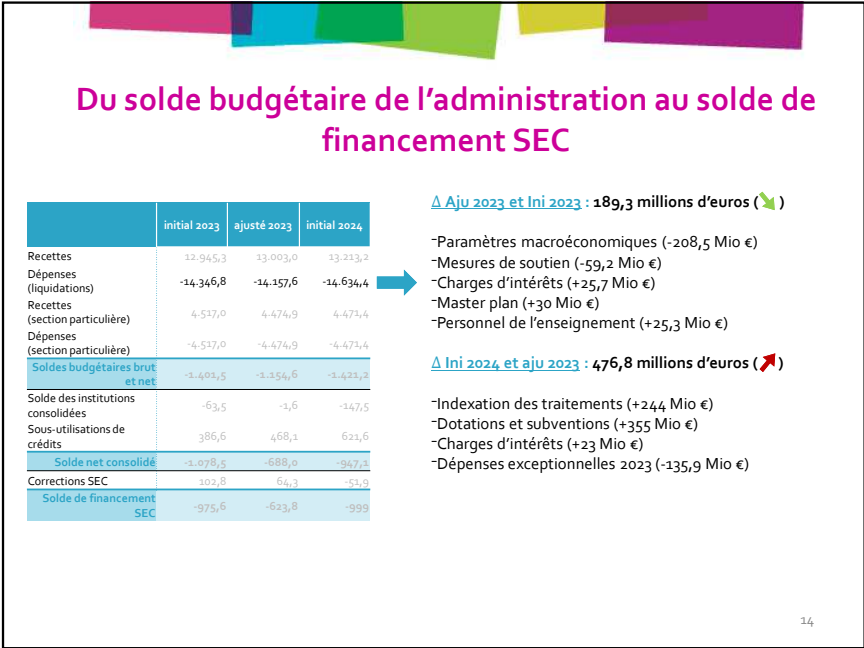
* Sauf mention contraire, les montants renseignés dans les tableaux et graphiques de la présente présentation le sont en millions d'euros

12

12



13



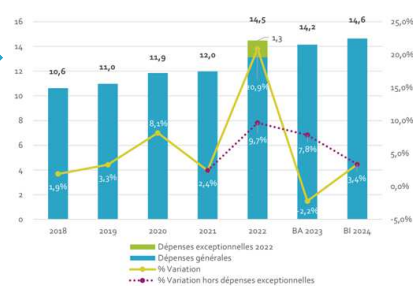
14

12/5/2023

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999

Évolution des dépenses entre 2018 et 2024 (en Mde)



15

15

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999

Projet de décret budgétaire

- Niveau de détail insuffisant pour identifier la nature exacte et le montant des subventions facultatives
- Suspension de dispositions relatives aux engagements juridiques et budgétaires
- Habilitations étendues accordées au gouvernement pour les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilés

16

16

12/5/2023

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999

Principe de spécialité

- Allocations de base non ventilés (provisions p.ex)
- Dépenses de natures différentes qui peuvent être rattachées à une même allocation de base

Principe d'annualité

- Pécules de vacances N payés en N+1
- Indexation des emprunts liés à l'inflation

Principe d'universalité

- Compensations des intérêts perçus et payés dans le cadre des swaps
- Compensations de la cotisation de responsabilisation pension et du montant dû dans le cadre du mécanisme de transition

17

17

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999

Les prévisions découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie

Les données reprises au budget de la CF correspondent à celles des budgets de la RW et de la Cocof

18

18

12/5/2023

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999

Solde budgétaire brut = solde budgétaire net car les mouvements en capital liés à la dette ne sont pas imputés

Δ Aju 2023 et Ini 2023 : 246,9 millions d'euros (▲)

Δ Ini 2024 et aju 2023 : 266,6 millions d'euros (▼)

19

19

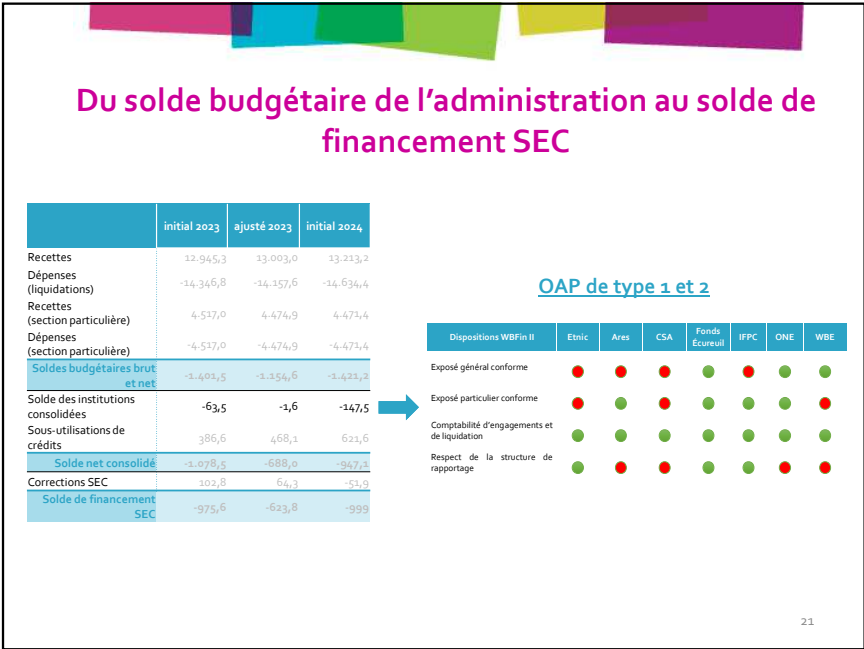
Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999

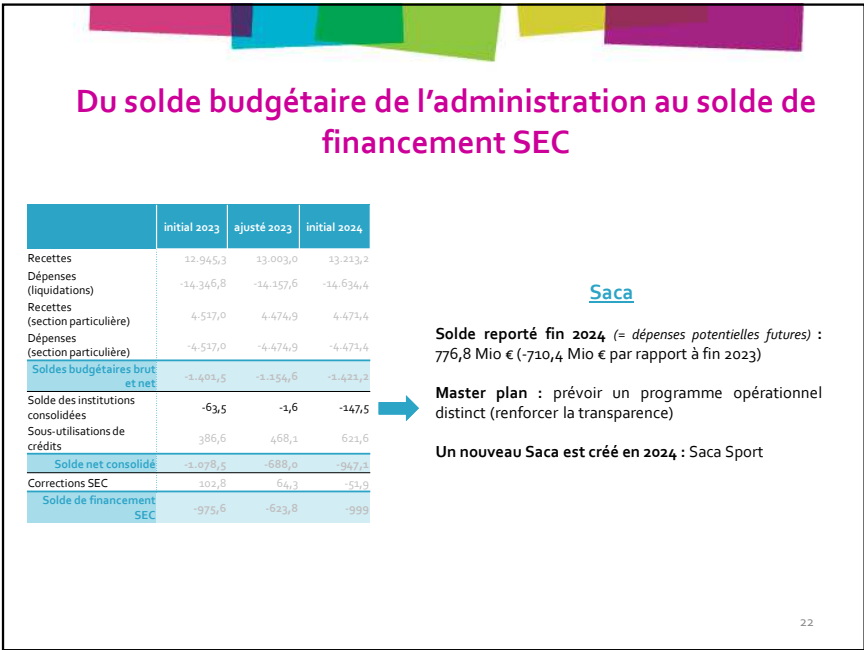
	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Organismes type 1 et 2	-15,6	-71,4	-4,7
Organismes type 3	-77,8	-36,6	-42,3
Sacas	34,3	84,9	-92,7
Seca	5,0	5,0	5,0
Établissements d'enseignement supérieur	-9,5	16,5	-12,9
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5

20

20



21



22

12/5/2023

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.423,2
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999

Deux méthodes de calculs sont utilisées:

- Administration : 1,1 % est appliqué sur l'ensemble des dépenses
- Entités du périmètre : moyenne des sous-utilisations des 4 (ini 2024) ou 7 dernières années (aju 2023)

	Ajusté 2023	Initial 2024
Sous-utilisations de la Communauté française	154,0	162,0
Sous-utilisations du périmètre	314,1	459,6

Constatations :

- Pour l'administration, le taux 1,1% est en ligne par rapport au taux inexécuté en 2022
- Pour les entités du périmètre, le calcul générique employé génère un risque d'erreur dans le calcul prévisionnel du solde de financement
- Des sous-utilisations supplémentaires ont été relevées dans les soldes des Saca (8,3 Mio€ et 38,4 Mio€ en 2024)

23

23

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.423,2
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999

Δ Aju 2023 et Ini 2023 : 390,5 millions d'euros (▲)

Δ Ini 2024 et aju 2023 : 259,1 millions d'euros (▼)

24

24

12/5/2023

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024		Budget initial 2023	Projet de budget ajusté 2023	Budget initial 2024
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2	Opérations swap	33,0	16,0	16,0
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4	Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	22,9
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4	Correction dépenses liées aux inondations	31,4	10,7	29,5
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4	Différence entre intérêts payés et courus	9,0	9,0	9,0
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2	Correction pour financement alternatif	6,1	5,5	5,6
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5	Octrois de crédit et prises de participation (code 8)	0,4	0,2	5,2
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6	Correction recette subvention RRF	0,0	0,0	-14,0
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1	Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9				
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999				

25

25

Du solde budgétaire de l'administration au solde de financement SEC

	initial 2023	ajusté 2023	initial 2024	
Recettes	12.945,3	13.003,0	13.213,2	<u>Δ Aju 2023 et Ini 2023</u> : 351,8 millions d'euros (▲)
Dépenses (liquidations)	-14.346,8	-14.157,6	-14.634,4	<u>Δ Ini 2024 et aju 2023</u> : 375,2 millions d'euros (▼)
Recettes (section particulière)	4.517,0	4.474,9	4.471,4	
Dépenses (section particulière)	-4.517,0	-4.474,9	-4.471,4	
Soldes budgétaires brut et net	-1.401,5	-1.154,6	-1.421,2	
Solde des institutions consolidées	-63,5	-1,6	-147,5	
Sous-utilisations de crédits	386,6	468,1	621,6	
Solde net consolidé	-1.078,5	-688,0	-947,1	
Corrections SEC	102,8	64,3	-51,9	
Solde de financement SEC	-975,6	-623,8	-999	

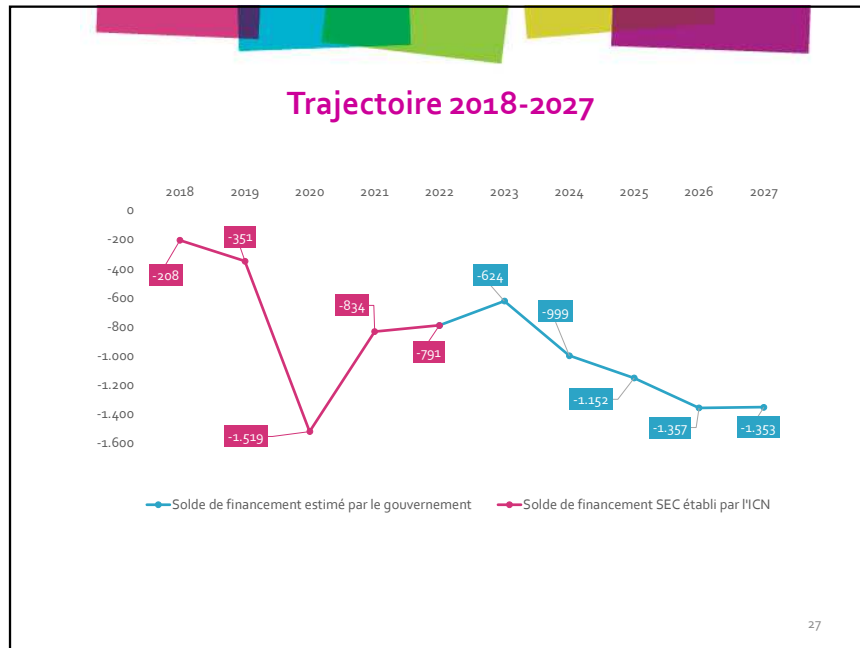
Conclusion générale sur le solde de financement SEC prévisionnel

- Ce solde repose sur des hypothèses incertaines pour un montant minimum de 532,4 Mio € (2023) et 569,7 Mio € (2024)
- Le calcul linéaire employé pour les entités du périmètre génère un risque d'erreur dans le calcul
- Ce solde est surestimé de 29 Mio € en 2023 et 39 Mio € (erreur correction intérêts payés et courus)
- Des corrections SEC et sous-utilisations de crédits supplémentaires sont repris directement dans les soldes de certains Saca

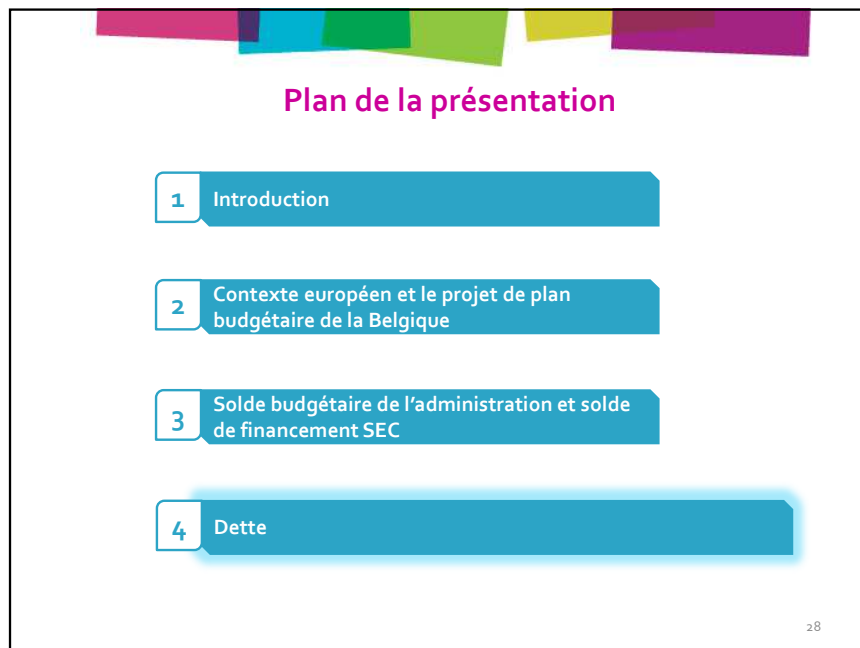
26

26

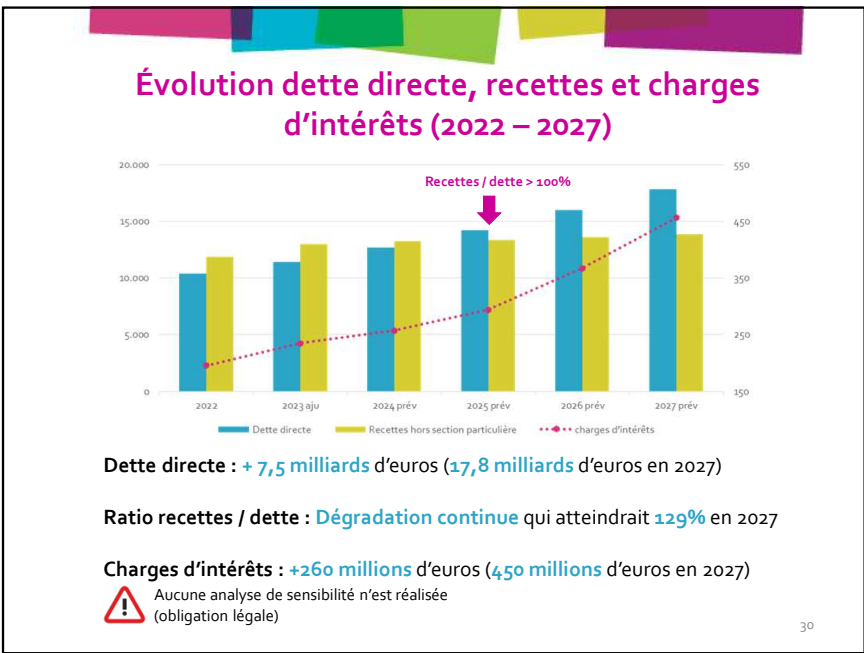
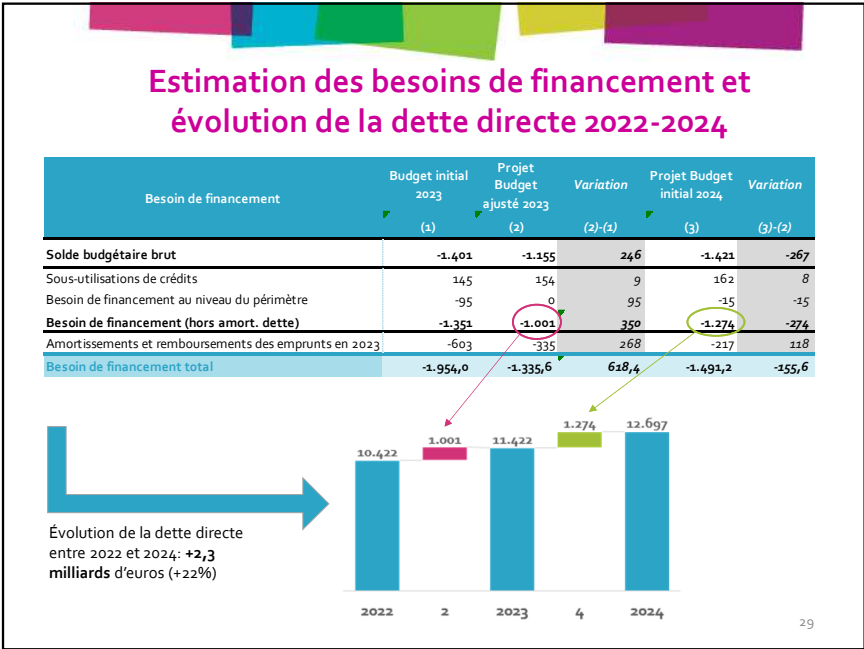
12/5/2023



27



28



12/5/2023



Dette directe (conclusion)

La dette apparaît **soutenable** mais cette situation pourrait **rapidement être mise en péril** par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers.

 Pour rappel, l'agence de notation a confirmé en septembre 2023 sa notation de décembre 2021 (A2 et perspective LT « stable »)

31

31



Merci pour votre attention

32

32